14/01/VB/MLS/N°04

COMPTE-RENDU DU 12 MAI 2014 CONSEIL MUNICIPAL

PRÉSENTS: Monsieur DUNAND, Maire

Messieurs PELLÉ, ROBBEZ, CRUYPENNINCK, VENARRE,

Mesdames COURT, VANEL-NORMANDIN, MOREL-CASTERAN, GILLET, Adjoints.

Messieurs BERTHIER, CADOUX, DANGUY, DESAY, SIGAUD, CHARPENTIER, TURIN,

AMIOTTE, REDIER de la VILLATTE,

Mesdames ASSENARE, BEERT, HUMBERT, JUHAS, MARET, REYGROBELLET,

SALVI, POUZET, FORSTMANN, CHARRE.

Excusés: Messieurs HELLET, PELLETIER.

<u>Pouvoirs</u>: Madame MOISAN donne pouvoir à Madame GILLET,

Monsieur IVANEZ donne pouvoir à Monsieur ROBBEZ, Madame ZELLER-PLANTÉ donne pouvoir à Madame COURT.

SECRETAIRE: Madame HUMBERT Madeleine a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande d'observer une minute de silence à la mémoire de Jean ROCHER décédé le 24 avril 2014. Monsieur ROCHER a été adjoint à l'urbanisme de 1995 à 2008 puis conseiller municipal. Nous présentons nos condoléances à son épouse et à ses enfants.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 09 AVRIL 2014

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR : (envoyé et publié le 05 mai 2014)

Elections : tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2015.

ORDRE DU JOUR

DÉLIBÉRATIONS:

- Approbation du projet pour la pose d'un collecteur d'eaux pluviales entre la rue des Usiniers et l'Oudar,
- 2) Demande de subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire 2014 pour le musée départemental des sapeurs-pompiers de l'Ain « La Remise »,
- Demande de subvention au Conseil Général au titre de la DETR (Dotation Territoriale) 2014 pour le musée départemental des sapeurs-pompiers de l'Ain « La Remise »,
- 4) Demande de subvention au titre de l'enveloppe parlementaire pour l'achat de deux défibrillateurs au foyer des saints anges et la piscine municipale,
- 5) Commandes publiques,
- 6) Règlement accueil de loisirs « La Buissonnière »,
- 7) Règlement activités péri éducatives dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires,
- 8) Election d'un membre du conseil municipal délégué à la défense,
- 9) Augmentation du capital de la SEMCODA et modification de ses statuts,
- 10) Convention financière à la société HALPADES pour la construction de 24 logements COLLECTIFS rue creux du loup au lieu-dit « La Baraque »,
- 11) Garantie d'emprunt à la société HALPADES pour la construction de 16 logements PLUS « La Baraque » 1.504.451 €,

- 12) Garantie d'emprunt à la société HALPADES pour la construction de 16 logements prêt PLUS FONCIER rue du creux du loup « La Baraque » 409.600 €,
- 13) Garantie d'emprunt à la société HALPADES pour la construction de 05 logements PLAI rue du Creux du Loup « La Baraque » 390.343 €,
- 14) Garantie d'emprunt à la société HALPADES pour la construction de 05 logements prêt PLAI FONCIER rue du Creux du Loup « La Baraque » 91.096 €,
- 15) Garantie d'emprunt à la société HALPADES pour la construction de 03 logements PLS rue du Creux du Loup « La Baraque » 162.333 €,
- 16) Garantie d'emprunt à la société HALPADES pour la construction de 03 logements prêt PLS FONCIER rue du Creux du Loup « La Baraque » 96.014 €,
- 17) Garantie d'emprunt à la société HALPADES pour la construction de 03 logements prêt complémentaire au PLS rue du Creux du Loup « La Baraque » 73.180 €,
- 18) Garantie d'emprunt à la société SOLLAR pour la construction de 20 logements PLUS/PLAI opération « Les Balcons du Mont Blanc » prêt de 1.942.336 €,
- 19) Garantie d'emprunt à la SEMCODA pour la construction de 16 logements PLS Usufruit « Château Gagneur » prêt de 1.152.900 €,
- 20) Garantie d'emprunt à la société FONCIÈRE D'HABITAT ET HUMANISME pour la construction de 18 logements en résidence sociale situés route de Rogeland à Gex « Château Gagneur » prêt PLAI de 330.000 €,
- 21) Transfert du bail de location sis place de la Visitation à Monsieur MARCAINI-REGNAULT Rolland.

COMMISSIONS:

- 1) Compte-rendu de la commission urbanisme-transports du 29 avril 2014,
- 2) Compte-rendu de la commission voirie-bâtiments-espaces-verts-environnement du 22 avril 2014,
- 3) Compte-rendu de la réunion du COPIL Perdtemps du 29 avril 2014,
- 4) Compte-rendu de la réunion du COPIL Parozet du 30 avril 2014,
- 5) Compte-rendu de la commission culture du 23 avril 2014,
- 6) Compte-rendu de la commission scolaire du 29 avril 2014 (celui-ci vous sera distribué au cours de la séance).

QUESTIONS DIVERSES:

- Lecture des décisions :
 - ✓ Convention avec le Parc Naturel du Haut Jura pour la mise à disposition gracieuse de l'exposition « Natura 2000 » et « patrimoine remarquable du Parc Naturel Régional du Haut Jura »,
 - ✓ Contrat d'engagement avec l'orchestre Corinne Müller dans le cadre des festivités du 13 juillet 2014,
 - ✓ Contrat de représentation théâtrale avec la compagnie « Le Petit Théâtre du Salève » dans le cadre de la saison culturelle 2013 2014,
 - ✓ Contrat de régie publicitaire pour le cinéma municipal.

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES POUR L'ANNEE 2015

Ont été tirés au sort :

- Mademoiselle BELLET Nathalie
- Monsieur BEUQUE John
- Madame CLAIRO Catherine
- Madame CLUZANT ép. BERTHIER Simone
- Mademoiselle PORTRAT Ginette
- Monsieur DEVEAUD Pierre
- Madame FERREIRA ép. BARBOSA Anne
- Mademoiselle GARNIER Pascale
- Monsieur ROUX Pierre-Adrien
- Monsieur LEVRIER Pierre
- Mademoiselle MAURICE-GRIL Sylvie
- Madame MILLOT ép. BERNARD Francine

- Monsieur NARY ANDRIAMBELO Aina
- Mademoiselle PAPARA Marion
- Monsieur PETREEF Michaël
- Mademoiselle DAVOINE Sophie
- Monsieur VILLARD Cédric
- Monsieur RAFFOURT Denis
- Madame ROMAND-COURT Nathalie
- Monsieur GUICHON Gilles
- Madame RENOULT ép. GIRAUD Ingrid
- Monsieur SCHULLER Sébastien
- Madame SIMON ép. BELMONT Patricia
- Madame VANHEULLE ép. PELLE Agnès

1. APPROBATION DU PROJET POUR LA POSE D'UN COLLECTEUR D'EAUX PLUVIALES ENTRE LA RUE DES USINIERS ET L'OUDAR

♦ NOTE DE SYNTHÈSE

Un réseau pluvial en béton de diamètre 600 et 800 transite depuis la rue des Usiniers jusqu'à l'Oudar route de Vesancy. Au schéma directeur des eaux pluviales (programme CU5S1) est prévu le renforcement de cette canalisation afin d'augmenter la capacité de transfert des eaux pluviales vers l'Oudar plutôt que vers Gex la Ville puis dans la zone du camping.

Les crédits pour la maîtrise d'œuvre sont prévus au budget 2014. Ceux nécessaires aux travaux seront inscrits au budget supplémentaire. La Commune a retenu le bureau d'études spécialisé Hydrétudes pour élaborer le projet qui doit servir de base à la consultation des entreprises.

Le projet prévoit la pose d'un collecteur en béton sur une longueur de 812 mètres (diamètre 1.00 et 1.20m). Ce collecteur sera approfondi en traversée de l'opération « les jardins de Parozet ».

En raison du montant des travaux estimés par Hydrétudes à 835 525.55 € TTC, une délibération du conseil municipal est requise.

La phase travaux est programmée à partir du mois de septembre sous réserve d'obtention de servitudes en bordure de la route de Vesancy ; négociations en cours.

Le dossier est consultable au bureau des services techniques.

REMARQUE:

Monsieur le Maire précise qu'il reste à obtenir l'accord des 5 propriétaires concernés pour le passage de la conduite.

◆ DÉLIBÉRATION

APPROBATION DU PROJET POUR LA POSE D'UN COLLECTEUR D'EAUX PLUVIALES ENTRE LA RUE DES USINIERS ET L'OUDAR

VU la note de synthèse,

VU l'avis favorable des commissions du 28 août 2013, 1er octobre 2013, 29 octobre 2013 et 28 janvier 2014,

VU la délibération du conseil municipal du 09 décembre 2013 « servitude de passage pluvial dans le programme immobilier des Jardins de Parozet »

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver le projet élaboré par le bureau spécialisé HYDRETUDES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet élaboré par le bureau spécialisé HYDRETUDES.

2. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TITRE DE LA RÉSERVE PARLEMENTAIRE 2014 POUR LE MUSÉE DÉPARTEMENTAL DES SAPEURS POMPIERS DE L'AIN « LA REMISE »

♦ NOTE DE SYNTHÈSE

La commune a inscrit au budget 2014 un programme d'extension du musée départemental des sapeurs-pompiers de l'Ain « la Remise 01 »

Il s'agit d'installer 2 modules préfabriqués de récupération en extension des bâtiments existants pour créer un accueil et un module préfabriqué à l'extrémité du wagon de chemin de fer pour rangement.

Ces équipements permettront d'améliorer le fonctionnement du musée départemental.

Afin de financer cette opération, la commune sollicite le versement d'une subvention au titre de la réserve parlementaire 2014 pour un montant de 10.000,00 € TTC.

Le montant de cette opération est évalué à 16.585,00 € TTC.

Dépôt du permis de construire :

500,00 € TTC

• Honoraires de l'architecte, maitre d'œuvre de l'opération :

3.085,80 € TTC

Terrassements et maçonneries :

Manutentions, levages, étanchéités, charpentes et couvertures :

5.000,00 €TTC 8.000,00 € TTC

Le financement de cette opération sera inscrit au budget supplémentaire 2014.

• REMARQUES:

Monsieur AMIOTTE: « Est-ce bien nécessaire d'avoir un architecte pour poser deux préfabriqués ? »

Monsieur le Maire : « L'implantation est soumise à autorisation de construire, il faut donc un architecte ».

♦ DÉLIBÉRATION

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TITRE DE LA RÉSERVE PARLEMENTAIRE 2014 POUR LE MUSÉE DÉPARTEMENTAL DES SAPEURS POMPIERS DE L'AIN « LA REMISE »

VU la note de synthèse,

VU le budget 2014,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver la demande de subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire 2014 pour le musée départemental des sapeurs-pompiers de l'Ain

Il s'agit d'installer 2 modules préfabriqués de récupération en extension des bâtiments existants pour créer un accueil et un module préfabriqué à l'extrémité du wagon de chemin de fer pour rangement.

Ces équipements permettront d'améliorer le fonctionnement du musée départemental.

Afin de financer cette opération, la commune sollicite le versement d'une subvention au titre de la réserve parlementaire 2014 pour un montant de 10.000,00 € TTC.

Le montant de cette opération est évalué à 16.585,00 € TTC.

Dépôt du permis de construire : 500,00 € TTC
 Honoraires de l'architecte, maitre d'œuvre de l'opération : 3.085,80 € TTC
 Terrassements et maçonneries : 5.000,00 €TTC
 Manutentions, levages, étanchéités, charpentes et couvertures : 8.000,00 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les propositions de Monsieur le Maire.
- 3. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GÉNÉRAL AU TITRE DE LA DETR (DOTATION TERRITORIALE) 2014 POUR LE MUSÉE DÉPARTEMENTAL DES SAPEURS POMPIERS DE L'AIN « LA REMISE »

♦ NOTE DE SYNTHÈSE

La commune a inscrit au budget 2014 un programme d'extension du musée départemental des sapeurs-pompiers de l'Ain « la Remise 01 »

Il s'agit d'installer 2 modules préfabriqués de récupération en extension des bâtiments existants pour créer un accueil et un module préfabriqué à l'extrémité du wagon de chemin de fer pour rangement.

Ces équipements permettront d'améliorer le fonctionnement du musée départemental.

Afin de financer cette opération, la commune sollicite le versement d'une subvention au Conseil Général au titre de la DETR (dotation territoriale) 2014 pour un montant de 5.000,00 € TTC.

Le montant de cette opération est évalué à 16.585,00 € TTC.

Dépôt du permis de construire : 500,00 € TTC
 Honoraires de l'architecte, maitre d'œuvre de l'opération : 3.085,80 € TTC
 Terrassements et maçonneries : 5.000,00 €TTC
 Manutentions, levages, étanchéités, charpentes et couvertures : 8.000,00 € TTC

Le financement de cette opération est inscrit au budget 2014.

◆ DÉLIBÉRATION

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GÉNÉRAL AU TITRE DE LA DETR (DOTATION TERRITORIALE) 2014 POUR LE MUSÉE DÉPARTEMENTAL DES SAPEURS POMPIERS DE L'AIN « LA REMISE »

VU la note de synthèse,

VU le budget 2014,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver la demande de subvention au Conseil Général, au titre de la DETR (dotation territoriale) 2014 pour le musée départemental des sapeurs-pompiers de l'Ain

Il s'agit d'installer 2 modules préfabriqués de récupération en extension des bâtiments existants pour créer un accueil et un module préfabriqué à l'extrémité du wagon de chemin de fer pour rangement.

Ces équipements permettront d'améliorer le fonctionnement du musée départemental.

Afin de financer cette opération, la commune sollicite le versement d'une subvention au Conseil Général au titre de la DETR (dotation territoriale) 2014 pour un montant de 5.000,00 € TTC.

Le montant de cette opération est évalué à 16.585,00 € TTC.

Dépôt du permis de construire :

500.00 € TTC

Honoraires de l'architecte, maitre d'œuvre de l'opération :

3.085,80 € TTC

• Terrassements et maçonneries :

5.000,00 €TTC

• Manutentions, levages, étanchéités, charpentes et couvertures :

8.000,00 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les propositions de Monsieur le Maire.

4. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ENVELOPPE PARLEMENTAIRE POUR L'ACHAT DE DEUX DEFIBRILLATEURS AU FOYER DES SAINTS ANGES ET LA PISCINE MUNICIPALE

♦ NOTE DE SYNTHÈSE

La Commune dispose de six défibrillateurs installés dans les bâtiments suivants : Mairie, espace Perdtemps, complexe sportif du TURET, stade de Chauvilly, camping municipal et centre technique municipal.

Deux bâtiments ne sont pas équipés : la piscine et le foyer des saints anges.

Le montant prévisionnel est de 3.546,00€TTC.

La commune sollicite l'octroi d'une subvention au titre de l'enveloppe parlementaire à Madame la Sénatrice Sylvie Goy-Chavent.

Le financement de cette opération est inscrit au budget 2014.

♦ DÉLIBÉRATION

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ENVELOPPE PARLEMENTAIRE POUR L'ACHAT DE DEUX DEFIBRILLATEURS AU FOYER DES SAINTS ANGES ET LA PISCINE MUNICIPALE

VU la note de synthèse,

VU le budget 2014,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver la demande de subvention exceptionnelle au titre de l'enveloppe parlementaire 2014 pour l'installation de deux défibrillateurs supplémentaires sur le territoire communal (Foyer des Saints-Anges et piscine municipale).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les propositions de Monsieur le Maire.

5. COMMANDES PUBLIQUES

♦ NOTE DE SYNTHÈSE

En deçà de certains seuils :

- 207.000 € pour les fournitures et les services,
- 5.187.000 € pour les travaux,

la commune peut recourir à des procédures adaptées pour la consultation des entreprises.

Au-delà de ces seuils, les procédures sont formalisées et soumises à des règles de publications précises.

Les seuils en deçà desquels s'applique la procédure adaptée étant élevés, il vous est proposé de fixer les règles de procédures ou consultations organisées dans ce cadre.

La procédure à suivre dans la collectivité, en fonction des montants des consultations et du type de marchés, est exposée dans les documents annexés à la délibération :

- Recommandations marché de fournitures et services,
- Recommandations marché de travaux,
- Recommandations marché de maîtrise d'œuvre.

• REMARQUES:

Les pièces annexes ont été remises en début de séance.

Monsieur le Maire précise que le montant de la délégation qui lui a été accordée, par le conseil municipal, pour les travaux, est importante. Il propose au conseil municipal de la réduire.

♦ DÉLIBÉRATION

COMMANDES PUBLIQUES

VU le Code des Marchés,

VU la délibération du 09 avril 2014 délégant à Monsieur le Maire certaines compétences du conseil municipal en vertu de l'article L2122-22,

VU la note de synthèse,

VU les tableaux annexés à la présente,

CONSIDERANT la nécessité de définir les règles de la commande publique de la Collectivité Territoriale,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'adopter les règles définies dans les tableaux annexés à la présente délibération :

- I Recommandations pour les procédures d'achat (Fournitures et services),
- II Recommandations pour les procédures d'achat (Travaux)
- III Recommandations pour les procédures de maîtrise d'œuvre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les propositions de Monsieur le Maire.

6. REGLEMENT ACCUEIL DE LOISIRS « LA BUISSONNIERE »

♦ NOTE DE SYNTHÈSE

La mise en place des rythmes scolaires à la rentrée 2014 engendre des modifications d'horaires d'ouverture des accueils de loisirs de la commune et des ajustements de l'organisation de l'accueil des enfants. Par ailleurs, le dernier règlement datant de 2012, il est nécessaire de le remettre à jour afin qu'il soit en adéquation avec le fonctionnement du service aujourd'hui.

• REMARQUES:

Monsieur TURIN: « Page 4, il est indiqué qu'en cas de retard, les enfants seront refusés, qu'advient-il alors ? »

Monsieur le Maire : « D'une manière générale ce cas ne s'est jamais produit, mais il convient de le mettre afin d'éviter que de tels pratiquent se développent. Un enfant en retard est toujours accepté, cependant, ceci peut poser des problèmes en perturbant les activités en cours ».

Monsieur AMIOTTE: « Quel est le nombre d'enfants qui n'ont pas accès à la garderie étant donné le nombre limité de places ? »

Monsieur le Maire : « Peu de personnes qui n'ont pas une solution de garde, entre 15 et 20 à Perdtemps et moins d'une dizaine dans les autres établissements.

Le gros souci est à Perdtemps. C'est pour cela que l'on a inversé la réalisation des travaux, l'extension de Parozet nous fournira des solutions à terme. »

Madame POUZET: « Ils ne seront pas obligés d'être inscrits à la cantine ? »

Monsieur le Maire : « Il n'y aura pas de cantine le mercredi pour les scolaires ».

Monsieur TURIN : « La CLISS est traîtée de quelle manière dans le cadre des rythmes scolaires ? »

Madame COURT: « Comme les autres enfants ».

♦ DÉLIBÉRATION

REGLEMENT ACCUEIL DE LOISIRS « LA BUISSONNIERE »

VU la note de synthèse,

VU le projet de règlement ci- joint,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le règlement de l'accueil collectif de mineurs de la ville suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, et donc aux modifications des horaires d'ouverture des accueils, et suite aux évolutions du service depuis 2012,

Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer le projet de règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit règlement.

7. REGLEMENT ACTIVITES PERIEDUCATIVES DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

♦ NOTE DE SYNTHÈSE

La mise en place des rythmes scolaires à la rentrée 2014 nécessite l'élaboration d'un règlement régissant et organisant les activités péri-éducatives qui seront mises en place, à destination des parents.

Ce règlement définit :

- L'organisation des activités
- La qualification du personnel
- Les horaires de fonctionnement
- Les modalités d'inscription aux activités
- Les modalités de prise en charge des enfants pendant ce temps péri-éducatif
- Les questions d'hygiène, de sécurité, de règles de vie et de responsabilité

REMARQUES:

Monsieur REDIER de la VILLATTE: « Si je comprends bien, il y a 5 périodes, ce qui représente 5000 inscriptions par an, c'est d'une lourdeur extrême! Est-ce que cela ne va pas décourager les gens? Concrètement, comment cela va-t-il s'organiser, les bulletins d'inscriptions seront-ils en mairie? »

Monsieur le Maire : « Les bulletins d'inscription seront téléchargeables, ils pourront être remis en mairie ou au coordinateur de chaque école.

Mais d'une manière générale, l'organisation des rythmes scolaires est très lourde, ce n'est pas un cadeau pour les communes.

Le travail de mise en place a donné lieu à la tenue de plus de 30 réunions.

Le cadrage du dispositif est monstrueux, dans la démarche nous irons au bout de ce que nous pouvons faire même si notre communication a parfois pu sembler floue.

Les crédits sont insuffisants au regard du coût de fonctionnement envisagé, il représente 15 à 20 % des frais de fonctionnement.

Nous n'userons pas des facilités récemment accordées qui privent cette réforme de l'intérêt qu'elle peut avoir pour l'intérêt et le bien-être de l'enfant.

L'expérimentation à la rentrée nécessitera nécessairement des ajustements.

Nous organiserons rapidement une commission scolaire avant fin mai pour faire le point sur les rythmes scolaires ».

Monsieur REDIER de la VILLATTE : « A-t-on une idée des activités ? »

Madame MOREL-CASTERAN: « Oui, nous nous orientons en fonction des propositions des intervenants extérieurs, nos personnels d'animation s'adapteront en fonction des projets ».

Madame COURT: « Sept thématiques seront proposées, pour la première période le choix portera sur une thématique ».

Madame POUZET: « Combien y-a-t-il d'intervenants et comment palliera-t-on aux absences ? »

Madame MOREL-CASTERAN: « Actuellement 65 intervenants, 70 à la fin de la semaine, il nous en faudrait 83.

Les coordinateurs pallieront aux absences en prenant en charge le groupe de l'intervenant absent ou répartiront les enfants dans les autres groupes d'activités ».

♦ DÉLIBÉRATION

REGLEMENT ACTIVITES PERIEDUCATIVES DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

VU la note de synthèse,

VU le projet de règlement ci- joint,

CONSIDÉRANT la nécessité, dans le cadre de l'application de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014, de mettre en place un règlement à destination des familles définissant et encadrant les modalités d'organisation et d'accueil des enfants pendant le temps péri-éducatif (APE), de 15 h 30 à 16 h 30,

Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer le projet de règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit règlement.

Mesdames POUZET, FORSTMANN, Messieurs CHARPENTIER, AMIOTTE et TURIN se sont abstenus.

8. ELECTION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL DELEGUE A LA DEFENSE

♦ NOTE DE SYNTHESE

La Commune de Gex doit désigner un délégué à la défense. Celui-ci aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Il vous est donc proposé de procéder à la désignation de ce délégué à la défense.

♦ DÉLIBÉRATION

ELECTION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL DELEGUE A LA DEFENSE

VU la note de synthèse,

Les conseillers municipaux ont donc procédé à l'élection, à bulletin secret au scrutin majoritaire, d'un déléqué.

EST CANDIDATE

Madame Sandrine VANEL-NORMANDIN

1er TOUR:

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 28
Nombre de bulletins nuls : 02
Nombre de suffrages exprimés : 29
Majorité absolue : 15

SUFFRAGES OBTENUS:

Madame Sandrine VANEL-NORMANDIN : 29 voix

Madame Sandrine VANEL-NORMANDIN ayant obtenu la majorité absolue est déclarée élue déléguée à la Défense.

9. AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SEMCODA ET MODIFICATION DE SES STATUTS

♦ NOTE DE SYNTHESE

La commune est actionnaire de la SEMCODA (360 actions).

La SEMCODA souhaite augmenter son capital pour faire face à la complexité du financement du logement social.

Les modalités de cette augmentation sont exposées dans le dispositif de la délibération.

Il conviendra de se prononcer sur l'augmentation du capital et les modifications de statuts de la SEMCODA.

♦ DÉLIBÉRATION

AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SEMCODA ET MODIFICATION DE SES STATUTS

La SEMCODA, depuis 2007, a mis en place plusieurs augmentations de capital qui lui ont permis de collecter 19.786.712,00 € conformément aux dispositifs fixés par les Assemblées Générales Extraordinaires de juin 2007 et juin 2011 et juin 2013, sans compter l'augmentation en cours qui devrait apporter environ 12.000.000,00 € de fonds propres supplémentaires (AGE 2013).

Bien que l'objectif initial de l'obtention de fonds propres ait été dépassée, les besoins en fonds propres sont toujours nécessaires pour les raisons suivantes ;

- Maintien des coûts élevés en foncier et en construction,
- Limitation des participations de l'État sous forme de subventions allouées au logement social,
- Réduction des aides des collectivités locales,
- Mise en place de plusieurs règlementations (thermiques, environnementales, etc...) qui augmentent les coûts de production,
- Réhabilitation du parc pour réduire l'impact énergétique en particulier,
- Volonté de maintenir une production locative importante pour répondre aux besoins des demandeurs de logements.

Confortée par le fait qu'un certain nombre de communes actionnaires ou non ainsi que le Département de l'Ain ont fait part de leur intention de participer au capital de SEMCODA, le Conseil d'administration a souhaité relancer une procédure d'augmentation de capital.

Notre commune étant actionnaire de la SEMCODA doit délibérer (article 1524-1 du CGCT) afin de mandater notre représentant en vue du vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire de cette société qui sera amenée à statuer sur cette augmentation de capital.

Le Président Directeur Général de SEMCODA nous informe que notre commune aura un droit de souscription à hauteur de la quote part du capital de la société qu'elle détient, mais ne sera pas dans l'obligation de participer à cette augmentation.

Il nous précise également que l'Assemblée Générale Extraordinaire de SEMCODA devant se réunir le 27 juin prochain, décidera du principe d'une augmentation de capital globale de 2 240 000 euros par l'émission d'un nombre maximum de 140 000 actions de 16 euros de valeur nominale chacune. On peut estimer les possibilités de participation au capital à hauteur de 30 000 000 € de fonds propres tenant compte de la valeur nominale et de la prime d'émission et ce pour les trois années à venir.

Le prix d'émission des actions sera alors fixé par le conseil d'administration lors de l'émission proprement dite, en fonction de la situation nette comptable de la société telle qu'elle apparaîtra sur le bilan du dernier exercice clos. A titre indicatif, le prix ressortirait à environ 218 euros, sur la base des comptes de la société SEMCODA au 31 décembre 2012.

Le Conseil d'administration fera alors utilisation de cette autorisation de 2014 à 2016.

Je vous demande de vous reporter à la note explicative adressée par SEMCODA pour détailler le processus envisagé pour l'augmentation.

Madame, Monsieur le Maire rappelle l'intérêt que représente cette augmentation de capital pour la SEMCODA, qui lui permettra d'injecter des fonds propres dans les opérations nouvelles sans altérer les valeurs des actions détenues par la commune, mais au contraire en confortant la situation financière de la société.

Madame, Monsieur le Maire rappelle également que, conformément à la loi (C. com. art. L 225-129-6), l'Assemblée Générale Extraordinaire devra également se prononcer sur une augmentation de capital réservée aux salariés.

Toutefois, le conseil d'administration de SEMCODA suggérera aux actionnaires d'émettre un vote négatif à l'adoption de cette résolution, du fait du peu d'intérêt que cela représente en l'absence de distribution de dividendes. Les salariés bénéficient chaque année de la distribution d'un intéressement lié à plusieurs facteurs dont notamment les résultats et le niveau d'activité. Il est rappelé que les précédentes Assemblées Générales Extraordinaires de 2007, 2010, 2011 et 2013 ont décidé en ce sens.

Enfin, la prochaine AGE sera amenée également à modifier les statuts afin de les mettre en harmonie avec le Code du Commerce et le Code Général des Collectivités Territoriales. En effet les statuts n'avaient pas été modifiés pour tenir compte de la modification relative aux conventions règlementées qui doivent être soumises à l'accord préalable du conseil d'administration pour les actionnaires disposant d'un droit de vote de 10 % au lieu de 5 % précédemment. Ce même texte avait supprimé l'obligation d'informer le conseil d'administration sur la signature des conventions dites courantes.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

VU notamment l'article L 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que les dispositions du Code de Commerce visant les sociétés anonymes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibérer, à l'unanimité,

- DÉCIDE de donner pouvoir au représentant de la commune afin :
- ✓ D'autoriser l'Assemblée Générale Extraordinaire à déléguer au Conseil d'administration la faculté de réaliser en une ou plusieurs fois, une augmentation de capital de 2 240 000 euros par l'émission de 140 000 actions de 16 euros de valeur nominale chacune, avec maintien du droit préférentiel de souscription, ainsi que de fixer la valeur d'émission des actions en fonction de leur valeur au bilan.
- ✓ D'autoriser l'Assemblée Générale Extraordinaire à conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration afin d'instituer, le cas échéant, un droit de souscription à titre réductible, pour les actions non souscrites à titre irréductible (c'est-à-dire par l'utilisation de tous les droits de souscription). Ce droit de souscription à titre réductible sera attribué aux actionnaires qui auront un nombre de titres supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre irréductible.

Si les souscriptions à titre irréductible (et à titre réductible) n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, les actions non souscrites pourront être réparties en totalité ou en partie par le conseil d'administration au profit des personnes de son choix, sans qu'elles puissent être offertes au public.

Le conseil d'administration pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital.

L'Assemblée Générale décide, en outre, que le nombre de titres à émettre dans le cadre des augmentations de capital qui pourront être décidées par le conseil d'administration en vertu de la présente délégation, pourra être augmenté, dans les trente jours de la clôture de la souscription pour faire face à d'éventuelles demandes supplémentaires de titres. Cette augmentation du nombre de titres à émettre ne pourra toutefois excéder 15 % de l'émission initiale. Les souscriptions complémentaires s'effectueront au même prix que les souscriptions initiales. »

- √ D'émettre un vote négatif à la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés.
- D'autoriser la modification des statuts proposée.
- ✓ De valider le dossier que la SEMCODA doit présenter à la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire et qui est annexé à la présente délibération.

10 CONVENTION FINANCIERE A LA SOCIETE HALPADES POUR LA CONSTRUCTION DE 24 LOGEMENTS COLLECTIFS RUE CREUX DU LOUP AU LIEU DIT LA BARAQUE

□ <u>NOTE DE SYNTHÈSE</u>

Le 13 janvier 2014, la commune a accordé sa garantie d'emprunt à 100 % à la Société HALPADES pour la construction de 24 logements collectifs au lieu-dit « La Baraque ».

416 logements PLUS 43 logements PLS 45 logements PLAI

pour un montant de 2.700.509,00 €.

A cet effet, Monsieur le Maire a été autorisé à signer une convention financière.

Les contrats de prêts conclus avec la Caisse des Dépôts et Consignations sont sensiblement différents dans leurs montants, le total s'élève à 2.727.070,00 €, et la répartition.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention financière à intervenir, avec les montants correspondants aux délibérations de garanties demandées par la Caisse des Dépôts et Consignations.

REMARQUES:

Monsieur AMIOTTE: « J'aurais aimé connaître les taux de financement de la CCPG et de l'Etat ».

Monsieur le Maire : « Au niveau local, les PLS ne sont plus financés ; pour les autres l'attribution repose sur un système de points incluant des critères environnementaux.

Pour le département, il attribue un quota de financement par secteur, l'an dernier la CCPG a obtenu des quotas disponibles supplémentaires au niveau départemental.

Je ne peux vous répondre sur les aides de l'Etat ».

Monsieur AMIOTTE: « Je vois dans les plans de financements que les taux par logement sont variables suivant les organismes ».

Monsieur REDIER de la VILLATTE : « Les financements Etat sont attribués sur délégation par le Département. Ceux-ci sont attribués au m² jusqu'à un certain seuil puis forfaitairement au-delà de celui-ci ».

Madame REYGROBELLET: « Comment peut-on garantir 50 ans alors que nous sommes là que pour 6 ans ? »

Monsieur le Maire: « C'est la commune qui s'engage et non les conseillers municipaux. La commune existera au-delà du mandat des conseillers municipaux. La plupart des engagements que nous prenons au sein de ce conseil vont au-delà du mandat ».

 ${\it Madame\ FORSTMANN}$: « Sur les 24 logements construits, nous n'en attribuons que 7, pourquoi ne limite-t-on pas notre garantie à ces 7 logements ? »

Monsieur le Maire : « Le logement social est financé par l'Etat, les organismes collecteurs du 1 % patronal. L'objectif est de pouvoir loger les personnes ayant une activité professionnelle sur le territoire, c'est une fonction sociale ».

Madame FORSTMANN: « A-t-on la garantie de pouvoir financer en cas de mise en jeu de la caution ? »

Monsieur le Maire: « Certes, les montants sont importants, mais il faut distinguer la politique sociale et le cautionnement. Nous avons de par la Loi l'obligation d'avoir sur notre territoire 25 % de logement social et nous en avons besoin, tout le monde ne peut accéder à la propriété à Gex. Il faut bien que les salariés des entreprises puissent être logés. Les organismes d'HLM doivent pouvoir se financer, l'obtention d'un cautionnement, auprès d'une Société spécialisée coûte cher et augmente le coût de la construction, ceci ne pouvant être compensé que par la diminution du nombre de logements sociaux construits ».

Monsieur REDIER de la VILLATTE: « La solution en cas de difficultés des organismes HLM est plutôt recherchée dans une fusion que dans une liquidation.

Pour les attributions, celles de la préfecture concernent les labels prioritaires sur proposition des assistantes sociales, donc la demande locale est considérée ».

Monsieur le Maire : « Vous avez raison et tort. Sur les deux dernières années, c'est faux. De plus en plus la population est déplacée et imposée avec un fort besoin social et de suivi qui ne sont pas en place. Et, à contrario, des travailleurs y compris frontaliers sont logés de plus en plus loi avec les contraintes que cela engendre ».

□ DÉLIBÉRATION

CONVENTION FINANCIERE A LA SOCIETE HALPADES POUR LA CONSTRUCTION DE 24 LOGEMENTS COLLECTIFS RUE CREUX DU LOUP AU LIEU DIT LA BARAQUE

VU la note de synthèse,

VU la délibération du 13 janvier 2014,

VU la demande formulée par la Sté HALPADES, le 17 février 2014 visant à obtenir la garantie de la commune de Gex pour 7 emprunts dont les caractéristiques sont indiquées ci-dessous,

VU le projet de convention annexé à la présente,

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du CGCT,

VU l'article 2298 du Code Civil,

CONSIDERANT que les montants souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont différents de ceux prévus dans la convention financière que Monsieur le Maire a été autorisé à signer par délibération du 13 janvier 2014,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer la convention financière portant sur les garanties financières suivantes :

FINANCEMENT PLAI:

- DUREE : 40 ans maxi

MONTANT : 390 343 € (montant provisoire)
 TAUX : 2,30 % (à titre indicatif)

FINANCEMENT PLAI FONCIER:

- DUREE : 50 ans maxi

MONTANT : 91 097 € (montant provisoire)
 TAUX : 2,30 % (à titre indicatif)

FINANCEMENT PLUS:

- DUREE : 40 ans maxi

- MONTANT : 1 504 452 € (montant provisoire)

- TAUX : 3,10% (à titre indicatif)

FINANCEMENT PLUS FONCIER:

- DUREE : 50 ans maxi

MONTANT : 409 601 € (montant provisoire)
 TAUX : 3,10% (à titre indicatif)

FINANCEMENT PLS:

- DUREE : 40 ans maxi

MONTANT : 162 333 € (montant provisoire)
 TAUX : 3,60% (à titre indicatif)

FINANCEMENT PLS FONCIER:

- DUREE : 50 ans maxi

MONTANT : 96 014 € (montant provisoire)
 TAUX : 3,60% (à titre indicatif)

FINANCEMENT PLS complémentaire :

- DUREE : 40 ans maxi

MONTANT : 73 180 € (montant provisoire)
 TAUX : 3,60% (à titre indicatif)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

Mesdames POUZET, FORSTMANN, Messieurs CHARPENTIER, AMIOTTE et TURIN se sont abstenus.

11. GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE HALPADES POUR LA CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS PLUS – RUE DU CREUX DU LOUP« LA BARAQUE » - 1.504.451 €

□ NOTE DE SYNTHÈSE

Idem que délibération n°10.

□ DÉLIBÉRATION

GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE HALPADES POUR LA CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS PLUS - « LA BARAQUE » - 1.504.451 €

VU la note de synthèse,

VU les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU la demande formulée par la Sté HALPADES, le 17 février 2014, et tendant à obtenir la garantie d'emprunt à 100 % de la commune de Gex pour la réalisation de 16 logements PLUS rue du Creux du Loup « La Baraque »,

VU la convention financière approuvée le 13 janvier 2014, modifiée le 12 mai 2014,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- DIT :

<u>Article 1</u>: La commune de Gex accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1.504.451,00 € souscrit par HALPADES auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt PLUS est destiné à financer la construction de 16 logements situés à Gex « La Baraque ».

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant : 1.504.451 €

Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum

Durée de la période d'amortissement: 40 ans.Périodicité des échéances: annuellesIndex: livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A: en vigueur à la date d'effet du

contrat de prêt +60 pdb

Taux annuel de progressivité : de -1.75 à 0,50 % maximum (actualisable à la

date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par HALPADES, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé, par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à HALPADES pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Mesdames POUZET, FORSTMANN, Messieurs CHARPENTIER, AMIOTTE et TURIN se sont abstenus.

12. GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE HALPADES POUR LA CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS – PRET PLUS FONCIER – RUE DU CREUX DU LOUP« LA BARAQUE » - 409.600 €

□ NOTE DE SYNTHÈSE

Idem que délibération n°10.

□ DÉLIBÉRATION

GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE HALPADES POUR LA CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS -PRET PLUS FONCIER - RUE DU CREUX DU LOUP« LA BARAQUE » - 409.600 €

VU la note de synthèse,

VU les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU la demande formulée par la Sté HALPADES, le 17 février 2014, et tendant à obtenir la garantie d'emprunt à 100 % de la commune de Gex pour la réalisation de 16 logements – Prêt PLUS FONCIER rue du Creux du Loup « La Baraque »,

VU la convention financière approuvée le 13 janvier 2014, modifiée le 12 mai 2014,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- DIT :

<u>Article 1</u>: La commune de Gex accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 409.600 € souscrit par HALPADES auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt PLUS FONCIER est destiné à financer la construction de 16 logements situés à Gex « La Baraque ».

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant : 409.600 €

Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum

Durée de la période d'amortissement: 50 ans.Périodicité des échéances: annuellesIndex: livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A: en vigueur à la date d'effet du

contrat de prêt +60 pdb

Taux annuel de progressivité : de -1.75 à 0,50 % maximum (actualisable à la

date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par HALPADES, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé, par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à HALPADES pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Mesdames POUZET, FORSTMANN, Messieurs CHARPENTIER, AMIOTTE et TURIN se sont abstenus.

13. GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE HALPADES POUR LA CONSTRUCTION DE 05 LOGEMENTS PLAI - RUE DU CREUX DU LOUP« LA BARAQUE » - 390.343 €

□ NOTE DE SYNTHÈSE

Idem que délibération n°10.

□ <u>DÉLIBÉRATION</u>

GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE HALPADES POUR LA CONSTRUCTION DE 05 LOGEMENTS PLAI - RUE DU CREUX DU LOUP« LA BARAQUE » - 390.343 €

VU la note de synthèse,

VU les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU la demande formulée par la Sté HALPADES, le 17 février 2014, et tendant à obtenir la garantie d'emprunt à 100 % de la commune de Gex pour la réalisation de 05 logements PLAI rue du Creux du Loup « La Baraque »,

VU la convention financière approuvée le 13 janvier 2014, modifiée le 12 mai 2014,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- DIT :

Article 1: La commune de Gex accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 390.343 € souscrit par HALPADES auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt PLAI est destiné à financer la construction de 05 logements situés à Gex « La Baraque ».

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant . 390 343 €

Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum

Durée de la période d'amortissement : 40 ans. Périodicité des échéances : annuelles Index : livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A: en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb

Taux annuel de progressivité

: de -1.75 à 0,50 % maximum (actualisable à la

date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par HALPADES, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé, par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à HALPADES pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Mesdames POUZET, FORSTMANN, Messieurs CHARPENTIER, AMIOTTE et TURIN se sont abstenus.

14. GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE HALPADES POUR LA CONSTRUCTION DE 05 LOGEMENTS -PRÊT PLAI FONCIER - RUE DU CREUX DU LOUP« LA BARAQUE » - 91.096 €

□ NOTE DE SYNTHÈSE

Idem que délibération n°10.

□ <u>DÉLIBÉRATION</u>

GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE HALPADES POUR LA CONSTRUCTION DE 05 LOGEMENTS -PRÊT PLAI FONCIER - RUE DU CREUX DU LOUP« LA BARAQUE » - 91.096 €

VU la note de synthèse,

VU les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU la demande formulée par la Sté HALPADES, le 17 février 2014, et tendant à obtenir la garantie d'emprunt à 100 % de la commune de Gex pour la réalisation de 05 logements - Prêt PLAI FONCIER rue du Creux du Loup « La Baraque »,

VU la convention financière approuvée le 13 janvier 2014, modifiée le 12 mai 2014,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- DIT :

Article 1: La commune de Gex accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 383.653 € souscrit par HALPADES auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt PLAI FONCIER est destiné à financer la construction de 05 logements situés à Gex « La Baraque ».

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

: 91.096 €

Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum

Durée de la période d'amortissement : 50 ans. Périodicité des échéances : annuelles Index : livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A: en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb

Taux annuel de progressivité : de -1.75 à 0,50 % maximum (actualisable à la

date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par HALPADES, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé, par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à HALPADES pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Mesdames POUZET, FORSTMANN, Messieurs CHARPENTIER, AMIOTTE et TURIN se sont abstenus.

15. GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE HALPADES POUR LA CONSTRUCTION DE 03 LOGEMENTS PLS - RUE DU CREUX DU LOUP« LA BARAQUE » - 162.333 €

□ NOTE DE SYNTHÈSE

Idem que délibération n°10.

□ <u>DÉLIBÉRATION</u>

GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE HALPADES POUR LA CONSTRUCTION DE 03 LOGEMENTS PLS -RUE DU CREUX DU LOUP« LA BARAQUE » - 162.333 €

VU la note de synthèse,

VU les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU la demande formulée par la Sté HALPADES, le 17 février 2014, et tendant à obtenir la garantie d'emprunt à 100 % de la commune de Gex pour la réalisation de 03 logements PLS rue du Creux du Loup « La Baraque »,

VU la convention financière approuvée le 13 janvier 2014, modifiée le 12 mai 2014,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- DIT :

Article 1: La commune de Gex accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 162.333 € souscrit par HALPADES auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt PLS est destiné à financer la construction de 03 logements situés à Gex « La Baraque ».

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

: 162.333 € Montant

Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum

Durée de la période d'amortissement : 40 ans. Périodicité des échéances : annuelles Index : livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A: en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +111 pdb

Taux annuel de progressivité

: de -1.75 à 0,50 % maximum (actualisable à la

date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par HALPADES, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé, par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à HALPADES pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Mesdames POUZET, FORSTMANN, Messieurs CHARPENTIER, AMIOTTE et TURIN se sont abstenus.

16. GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE HALPADES POUR LA CONSTRUCTION DE 03 LOGEMENTS - PRÊT PLS FONCIER - RUE DU CREUX DU LOUP« LA BARAQUE » - 96.014 €

□ NOTE DE SYNTHÈSE

Idem que délibération n°10.

□ PROJET DE DÉLIBÉRATION

GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE HALPADES POUR LA CONSTRUCTION DE 03 LOGEMENTS — PRÊT PLS FONCIER — RUE DU CREUX DU LOUP« LA BARAQUE » - 96.014 €

VU la note de synthèse,

VU les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU la demande formulée par la Sté HALPADES, le 17 février 2014, et tendant à obtenir la garantie d'emprunt à 100 % de la commune de Gex pour la réalisation de 03 logements – Prêt PLS FONCIER rue du Creux du Loup « La Baraque »,

VU la convention financière approuvée le 13 janvier 2014, modifiée le 12 mai 2014,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- DIT :

<u>Article 1</u>: La commune de Gex accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 96.014 € souscrit par HALPADES auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt PLS FONCIER est destiné à financer la construction de 03 logements situés à Gex « La Baraque ».

<u>Article 2</u> : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant : 96.014 €

Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum

Durée de la période d'amortissement: 50 ans.Périodicité des échéances: annuellesIndex: livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A: en vigueur à la date d'effet du

contrat de prêt +111 pdb

Taux annuel de progressivité : de -1.75 à 0,50 % maximum (actualisable à la

date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par HALPADES, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé, par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à HALPADES pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Mesdames POUZET, FORSTMANN, Messieurs CHARPENTIER, AMIOTTE et TURIN se sont abstenus.

17. GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE HALPADES POUR LA CONSTRUCTION DE 03 LOGEMENTS - PRÊT COMPLEMENTAIRE AU PLS - RUE DU CREUX DU LOUP« LA BARAQUE » - 73.180 €

□ NOTE DE SYNTHÈSE

Idem que délibération n°10.

DÉLIBÉRATION

GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE HALPADES POUR LA CONSTRUCTION DE 03 LOGEMENTS – PRÊT COMPLEMENTAIRE AU PLS – RUE DU CREUX DU LOUP« LA BARAQUE » - 73.180 €

VU la note de synthèse,

VU les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU la demande formulée par la Sté HALPADES, le 17 février 2014, et tendant à obtenir la garantie d'emprunt à 100 % de la commune de Gex pour la réalisation de 03 logements – Prêt Complémentaire au PLS rue du Creux du Loup « La Baraque »,

VU la convention financière approuvée le 13 janvier 2014, modifiée le 12 mai 2014,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- DIT :

Article 1: La commune de Gex accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 73.180 € souscrit par HALPADES auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt Complémentaire au PLS est destiné à financer la construction de 03 logements situés à Gex « La Baraque ».

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant : 73.180 €

Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum

Durée de la période d'amortissement: 40 ans.Périodicité des échéances: annuellesIndex: livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A: en vigueur à la date d'effet du

contrat de prêt +104 pdb

Taux annuel de progressivité : de -1.75 à 0,50 % maximum (actualisable à la

date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par HALPADES, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé, par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à HALPADES pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Mesdames POUZET, FORSTMANN, Messieurs CHARPENTIER, AMIOTTE et TURIN se sont abstenus.

18. GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE SOLLAR POUR LA CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS PLUS/PLAI – OPERATION « LES BALCONS DU MONT BLANC » - PRÊT DE 1.942.336 €

♦ NOTE DE SYNTHÈSE

La société SOLLAR a acquis en VEFA, 20 logements PLUS/PLAI, dans l'opération « Les Balcons du Mont Blanc ».

Pour financer cette opération, elle doit contracter des emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations qui en soumet l'octroi à la garantie d'emprunt accordée à 100 % par la commune.

La commune peut accorder sa garantie sans limite aux organismes d'Habitation à loyer Modéré ou opérations de logements sociaux ayant reçu des concours d'État.

La Société SOLLAR sollicite donc la commune pour l'octroi de cette garantie d'emprunt.

Le montant des emprunts garantis au 31 décembre 2013 était de 38.640.111,00 € représentant une annuité de remboursement de 1.746.163,02 €.

Sachant que la commune a, par ailleurs, accordé sa garantie pour différents programmes en cours de commercialisation à hauteur de 16.772.679,00 €.

Le montant des emprunts garantis s'élève à 55.412.790,00 € avant cette acceptation.

REMARQUES:

Monsieur AMIOTTE: « Page 3, il est signalé participation de la commune, il s'agit de la CCPG? »

Monsieur le Maire : « Oui ».

Madame FORSTMANN: « Combien de logements attribués par la commune ? »

Monsieur le Maire: « Il n'y en a pas forcément, pas de standard, ceci dépend des organismes et des financements ».

Madame FORSTMANN: « On devrait travailler avec les organismes qui nous laissent disposer d'attributions ».

Monsieur le Maire : « Le promoteur dépose un projet, dans son projet il lui est imposé de réaliser un quota de logements sociaux. Il doit donc engager des négociations avec un organisme faisant du logement social, c'est le promoteur qui choisit pas la commune ».

Madame FORSTMANN: « On peut intervenir sur le permis de construire ? »

Monsieur DUNAND: « Non, l'attribution du permis repose sur une réglementation. Le fait de ne pas laisser à la commune le pouvoir d'attribuer les logements sociaux n'est pas un motif de refus d'autorisation de construire ».

Monsieur REDIER de la VILLATTE: « Les logements sont la propriété des bailleurs, qui doivent gérer les problèmes locatifs ».

Monsieur le Maire : « Certes, mais souvent avec l'aide de la commune. Le volontarisme des élus est indispensable, il faut être sur le terrain. Ces problèmes locatifs ont un impact sur la ville, la commune doit être maître de plus d'attributions ».

♦ DÉLIBÉRATION

GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE SOLLAR POUR LA CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS PLUS/PLAI – OPERATION « LES BALCONS DU MONT BLANC » - PRÊT DE 1.942.336 €

VU la demande formulée par la Société SOLLAR et tendant à obtenir une garantie d'emprunt pour la construction de 20 logements PLUS/PLAI situés à GEX « Les Balcons du Mont Blanc »,

VU la note de synthèse,

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le contrat de prêt signé entre la Société SOLLAR, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DIT :

<u>Article 1</u>: La commune de Gex accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total d'un million neuf cent quarante-deux mille trois cent trente-six euros (1.942.336,00 €) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de 4 lignes du Prêt est destiné à financer la construction de 20 logements PLUS/PLAI à Gex « Les Balcons du Mont Blanc ».

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1 - PLUS

Montant: 998.275 €Durée: 40 ansPréfinancement: AucunPériodicité des échéances: annuelleIndex: livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A: en vigueur à la date d'effet du

contrat de prêt + 0.60 %

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalité de révision : « Double révisabilité limitée » (DL).

Taux de progressivité des échéances : de 0% à 0.50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A).

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du Prêt 2 - PLUS FONCIER

Montant: 324.390 €Durée: 50 ansPréfinancement: AucunPériodicité des échéances: annuelleIndex: livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A: en vigueur à la date d'effet du

contrat de prêt + 0.60 %

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalité de révision : « Double révisabilité limitée » (DL).

Taux de progressivité des échéances : de 0% à 0.50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A).

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du Prêt 3 - PLAI

Montant: 462.061 €Durée: 40 ansPréfinancement: AucunPériodicité des échéances: annuelleIndex: livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A: en vigueur à la date d'effet du

contrat de prêt -0.20 %

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalité de révision : « Double révisabilité limitée » (DL).

Taux de progressivité des échéances : de 0% à 0.50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A).

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du Prêt 4 - PLAI FONCIER

Montant: 157.610 €Durée: 50 ansPréfinancement: AucunPériodicité des échéances: annuelleIndex: livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A: en vigueur à la date d'effet du

contrat de prêt -0.20 %

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalité de révision : « Double révisabilité limitée » (DL).

Taux de progressivité des échéances : de 0% à 0.50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A).

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

<u>Article 3</u>: La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Mesdames POUZET, FORSTMANN, Messieurs CHARPENTIER, AMIOTTE et TURIN se sont abstenus.

19. GARANTIE D'EMPRUNT A LA SEMCODA POUR LA CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS PLS USUFRUIT - « CHÂTEAU GAGNEUR » - PRÊT DE 1.152.900 €

♦ NOTE DE SYNTHÈSE

Le 13 janvier 2014, le conseil municipal a délibéré pour accorder sa garantie d'emprunt à 100 % à la SEMCODA, pour un emprunt de 13 ans.

La Caisse des Dépôts et Consignations ne peut plus financer de prêt Usufruit sur une durée inférieure à 15 ans.

Il vous est donc proposé de délibérer dans les mêmes termes que le 13 janvier 2014, en modifiant la durée du prêt.

Il est précisé que le PLS Usufruit est fondé sur le démembrement de propriété. Le bailleur dispose de l'usufruit, l'acquéreur en nu propriété dispose d'un bien à moindre coût, il ne dispose pas de l'usufruit pendant la durée du démembrement (15 ans).

• REMARQUES:

Monsieur REDIER de la VILLATTE : « Qui est le propriétaire ? »

Monsieur le Maire : « Ce sont des particuliers par l'intermédiaire du fond de placement des investisseurs ».

♦ DÉLIBÉRATION

GARANTIE D'EMPRUNT A LA SEMCODA POUR LA CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS PLS USUFRUIT - « CHÂTEAU GAGNEUR » - PRÊT DE 1.152.900 €

VU la demande formulée par la SEMCODA et tendant à obtenir la garantie de la commune de GEX, pour deux emprunts d'un montant total de 1.152.900,00 €, à hauteur de 100 %, à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer une opération d'acquisition en l'état future d'achèvement de 16 logement collectifs, réalisés dans le cadre de l'usufruit social et situés à Gex « Château Gagneur »,

VU la proposition de Monsieur le Maire,

VU la note de synthèse,

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU la délibération du 13 janvier 2014,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- DIT :

<u>Article 1</u>: La commune de Gex accorde sa garantie à la SEMCODA pour le remboursement de la somme de 1.152.900,00 €, représentant 100 % des deux emprunts avec préfinancement que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération d'acquisition en l'état futur d'achèvement de 16 logements collectifs, réalisés dans le cadre de l'usufruit locatif social et situés à Gex « Château Gagneur ».

<u>Article 2</u>: Les caractéristiques du Prêt Locatif Social Usufruit et du Prêt Complémentaire au Prêt Locatif Social Usufruit consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

1er Prêt PLS Usufruit:

Montant : 599.600 €

Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum

Durée: 15 ansPériodicité des échéances: annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date

d'effet du contrat de prêt + 111 pdb.

Taux annuel de progressivité : 0 % à 0,50 %,

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

2ème Prêt: Prêt Complémentaire au PLS Usufruit:

Montant : 553.300 €

Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum

Durée : 15 ans
Périodicité des échéances : annuelle
Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date

d'effet du contrat de prêt + 104 pdb.

Taux annuel de progressivité : 0 % à 0,50 %,

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Article 3: La garantie de la Commune de Gex est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 15 ans, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un prêt PLS Usufruit, d'un montant total de 599.600 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

La garantie de la Commune de Gex est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 15 ans, à hauteur de 100 %, pour le remboursement du prêt complémentaire au PLS Usufruit, d'un montant total de 553.300 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- S'ENGAGE pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.
- AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêt et à signer les conventions qui seront passées entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière à intervenir avec la SEMCODA.

Mesdames POUZET, FORSTMANN, Messieurs CHARPENTIER, AMIOTTE et TURIN se sont abstenus.

20. GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME POUR LA CONSTRUCTION DE 18 LOGEMENTS EN RESIDENCE SOCIALE SITUES ROUTE DE ROGELAND A GEX « CHÂTEAU GAGNEUR » - PRÊT PLAI DE 330.000 €

♦ NOTE DE SYNTHÈSE

La Société Foncière Habitat et Humanisme, pour la réalisation de la résidence sociale à « Château Gagneur », sur un terrain de 1.600 m² donné à bail emphytéotique par la commune, pour 50 ans, sollicite la garantie financière de la commune à hauteur de 100 % pour un prêt de 330.000,00 € pour une durée de 40 ans.

Pour rappel, la résidence est destinée à l'accueil de femmes seules ou avec des enfants, victimes de violences conjugales, dont l'accompagnement étant assuré par l'Accueil Gessien.

Le montant des garanties accordées par la commune s'élèvera à 57.685.112,00 € avant cette acceptation.

♦ DÉLIBÉRATION

GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME POUR LA CONSTRUCTION DE 18 LOGEMENTS EN RESIDENCE SOCIALE SITUES ROUTE DE ROGELAND A GEX « CHÂTEAU GAGNEUR » - PRÊT PLAI DE 330.000 €

VU la demande formulée par la Société Foncière Habitat et Humanisme et tendant à obtenir la garantie de la commune de GEX, pour un prêt PLAI d'un montant total de 330.000,00 €, à hauteur de 100 %, à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer la construction neuve de 18 logements en résidence sociale situés à Gex « Château Gagneur »,

VU la note de synthèse,

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- DIT :

<u>Article 1</u>: La commune de Gex accorde sa garantie à la Société Foncière Habitat et Humanisme à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 330.000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de construction neuve de 18 logements en résidence sociale situés à Gex « Château Gagneur ».

Article 2 : Les caractéristiques du Prêt consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt PLAI:

Montant: 330.000 €Commission d'instruction: 0 €Durée: 40 ansPériodicité des échéances: annuelleIndex: Livret AMarge fixe sur index: -0.2 %

Taux d'intérêt : Livret A -0.2 %.

Profil d'amortissement : Amortissement déduit (intérêts différés),

Modalité de révision : Double révisabilité limitée (DL)

Taux de progressivité des échéances : 0 %

Taux plancher de progressivité des échéances : 0 % TEG : 1.05 %

<u>Article 3</u>: La garantie de la Commune de Gex est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.
- AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Mesdames POUZET, FORSTMANN, Messieurs CHARPENTIER, AMIOTTE et TURIN se sont abstenus.

Monsieur REDIER de la VILLATTE ne prend pas part au vote.

21. TRANSFERT DU BAIL DE LOCATION SIS PLACE DE LA VISITATION A MONSIEUR MARCAINI-REGNAULT ROLLAND

♦ NOTE DE SYNTHÈSE

En 2000, après l'installation des services du Trésor Public dans les nouveaux bureaux aménagés par la Commune (place Gambetta), celle-ci avait rénové une partie des locaux laissés vacants pour permettre l'accueil d'une activité commerciale, afin d'animer la place de la Visitation.

Monsieur REYGROBELLET avait partagé cet objectif avec la commune. Le fond a été cédé ensuite à Monsieur REDLER puis à Monsieur FABRE et Monsieur Willy MEHAY et Mademoiselle Carine HAUSTETE. Ces derniers, propriétaires depuis le 1^{er} janvier 2011, nous a fait part de son intention de céder le fond et donc le bail au 1^{er} octobre 2013 par lettre reçue le 25 juillet 2013.

Le montant du loyer est actuellement de 643,47 € HT.

Monsieur Willy MEHAY et Mademoiselle Carine HAUSTETE nous ayant présenté leur successeur qui entend poursuivre l'activité dans les conditions du bail renouvelé le 1^{er} octobre 2013, il vous est proposé d'accepter ce transfert.

♦ DÉLIBÉRATION

TRANSFERT DU BAIL DE LOCATION SIS PLACE DE LA VISITATION A MONSIEUR MARCAINI-REGNAULT ROLLAND

VU la délibération du 17 janvier 2011,

VU les délibérations du 17 juin 2004, 25 mars 2008 et 09 novembre 2009,

VU la note de synthèse,

CONSIDERANT que le bail consenti à Monsieur Willy MEHAY et Mademoiselle Carine HAUSTETE permet ce transfert de droit au bail après acceptation du bailleur,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter ce transfert à la condition que le nouveau bénéficiaire use du bien uniquement et strictement pour les activités de salon de thé, vente de pâtisseries et de confiseries, petite restauration et l'activité crêperie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le transfert du bail à Monsieur MARCAINI-REGNAULT Rolland.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette extension de destination et au transfert du bail.

22. COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION URBANISME-TRANSPORTS DU 29 AVRIL 2014

L'introduction avait pour but de présenter le rôle de la commission et du service urbanisme, ainsi que le socle législatif et réglementaire (Code de l'Urbanisme) via la pyramide administrative hiérarchisant les documents à différentes échelles – nationales, intercommunales et communales - . Le document communal, le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a été présenté plus spécifiquement, avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) qui donne les grands axes d'évolution en vue de zoner le territoire de manière cohérente et d'établir le règlement.

QU'EST-CE QU'UNE COMMISSION D'URBANISME?

Quel est le rôle de la commission d'urbanisme?

- Elle est consultée sur les demandes d'autorisations relatives au droit des sols (ADS).
- Le pouvoir décisionnaire reste de l'autorité du Maire ou de l'Adjointe à l'urbanisme.
- La commission peut aussi être chargée d'étudier différentes questions d'urbanisme sur lesquelles elle émet un avis consultatif.
- Les documents présentés lors des séances de la commission revêtent un caractère préparatoire et aucune communication ne peut intervenir tant que l'administration n'a pas statué sur la demande (CADA req. n° 20080278;20081120).
- Aucune information et/ou documents présentés à l'occasion d'une commission ne doivent être divulgués à des tiers au risque de faire encourir des sanctions pénales pour la collectivité. Cela impose un devoir de discrétion absolu, sous peine d'exclusion définitive de la commission.
- Les comptes-rendus de la commission sont diffusés à chaque conseil musicipal.

QU'EST-CE QU'UNE COMMISSION D'URBANISME?

Quel est le rôle du service urbanisme?

- Le service urbanisme est chargé d'instruire toutes les autorisations du droit des sols et toutes les demandes relatives à l'aménagement de son territoire. Le service instruit en moyenne 65 permis de construire et 124 déclarations par an auxquels viennent s'ajouter les certificats d'urbanisme (près de 230 par an) et autres certificats et courriers divers (numérotage, localisation, certificat de conformité ou de non-opposition...).
- L'instructeur(-trice) vérifie que le projet se conforme aux règles d'urbanisme édictées sur la commune. L'agent n'a pas à vérifier les règles de droit privé ni les renseignements qui revêtent un caractère déclaratif (titre habilitant à déposer un permis...).



LE PLAN LOCAL D'URBANISME 2011 ET SON ZONAGE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Conforter Gex dans son rôle de pôle structurant du Pays de Gex.

- ✓ A l'échelle de l'agglomération, la Ville doit s'affirmer comme un véritable pôle régional.
- ✓ A l'échelle de l'intercommunalité, Gex doit continuer de jouer son rôle de pôle institutionnel et de services, c'est-à-dire de véritable centre de vie et d'animation, en renforçant et diversifiant l'offre de logements, de commerces, d'équipements (communaux et intercommunaux) et d'emplois.

3 orientations induites

- Renforcer l'attractivité et l'animation de son centre ville (réorienter sa croissance urbaine autour des équipements publics, des commerces du centre ancien...).
- Soutenir le dynamisme économique, le développement des équipements et des infrastructures de transports (rapprocher l'habitat des transports en commun, des pôles d'emplois locaux...).
- Préserver un cadre environnemental et paysager de qualité (Protéger l'agriculture, les espaces aux richesses paysagères et patrimoniales...).

LE PLAN LOCAL D'URBANISME 2011 ET SON ZONAGE

Le zonage 2011.

Il existe des zones urbaines (UA, UB, UC, UD, UE, UX, UF), des zones à urbaniser, à court, moyen terme (1AU) et à long terme (2AU). Ces zones représentent 12,7 % du territoire. Il existe des zones agricoles (A) et naturelles (N) qui représente 87,3 % du territoire.

Les principaux articles du règlement d'urbanisme.

- <u>Pour la composition urbaine:</u> Distances par rapport aux limites séparatives et au domaine public, l'emprise au sol, la hauteur.
- <u>Pour l'intégration environnementale</u>: Nombre de stationnements, pourcentage d'espaces verts.
- <u>Pour la qualité architecturale</u>: Aspect extérieur, cahier de prescriptions architecturales.

Durar

tions d'urbanisme en cours d'instruction ont été présentées :

- Les 2 Autorisations de Travaux (A.T.) ont reçu un avis favorable,
- Les 6 Permis de Construire (P.C.) ont reçu un avis favorable,
- ♣ Le Certificat d'Urbanisme opérationnel (C.U.b.) a reçu un avis favorable,
- Sur les 11 Déclarations Préalables (D.P.):
 - 9 Déclarations Préalables (D.P.) ont reçu un avis favorable,
 - 2 Déclarations Préalables (D.P.) ont reçu un avis favorable avec demande d'éléments complémentaires (nuancier),

Enfin, 5 questions diverses ont été présentées :

- 2 projets ont reçu un avis défavorable,
- 3 projets ont reçu un accord de principe.

REMARQUES:

Madame FORSTMANN: « Nous n'avons pas dans le compte-rendu, le détail des dossiers ».

Madame VANEL-NORMANDIN: « Ces dossiers ont un caractère nominatif, pas d'obligation ».

Monsieur AMIOTTE: « Par le passé nous les avons toujours eus ».

Monsieur DUNAND: « Les autorisations et refus d'autorisations sont publiques, elles peuvent donc être communiquées ».

Madame POUZET: « Pendant la campagne, la révision du PLU a été évoquée ».

Monsieur le Maire : « La première commission était une prise de contact, elle portait également sur les affaires courantes.

Le PLU et l'étude du centre-ville sont des points importants qui seront traités. Le projet centre-ville fera l'objet d'une commission généralisée le 19 mai 2014.

Concernant le PLU, nous attendons des précisions de la part de la CCPG sur les modalités et l'échéancier de reprise des compétences ».

23. COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION VOIRIE-ESPACES-VERTS-ENVIRONNEMENT DU 22 AVRIL 2014

ELECTION DU VICE PRESIDENT

Le vice président de cette commission sera Monsieur PELLE adjoint aux travaux

Vote à l'unanimité des membres présents

ORGANISATION DE LA COMMISSION

Présentation par Monsieur DUNAND du fonctionnement de la Commission.

Il faut intégrer dans le programme de travail de cette commission les relations avec l'ONF

ANCIENS ATELIERS MUNICIPAUX

Programme 206025

Lors de la commission du mois de mars, l'esquisse avait été présentée en commission.

La commission avait alors demandé que l'esquisse soit réétudiée par Monsieur VUILMET architecte à Lyon.

Le dossier est proposé ce soir aux membres de la Commission pour avis.

Sur la base de l'avis ; APD (Avant Porjet Définitif) et DCE (Dossier de Consultation des Entreprises).

Début des travaux en septembre 2014. Durée 12 mois.

Budget : 246 000 € TTC sur deux exercices 2013/2014.

Avis favorable des membres de la Commission sur l'esquisse proposée.

ECLAIRAGE PUBLIC; MISE EN VALEUR DES EXTERIEURS DE L'ESPACE PERDTEMPS

Programme 206 026

Nous avons sur ce programme évalué à 88 000 € au BP 2013 remplacé en 2013 les panneaux translucides de la façade nord pour un montant de 37 363.04 € TTC, acheté une friteuse pour 1 756.92 € TTC. Nous avons une proposition de SALENDRE pour changer les éclairages de la façade nord pour un montant de 22 280 € TTC; le devis est détaillé en commission. Le montant est au-delà de l'estimation des services (15 000€) mais c'est la proposition technique la moins couteuse qui nous est proposée par SALENDRE (marché à bon de commandes).

Les services sollicitent l'avis de la Commission sur ce devis.

Pour information, il est proposé d'allonger les sorties de cheminée des radiants gaz qui sont très près de la toiture pour réduire les coulures et ainsi, pouvoir repeindre la partie du bac bleu abimée et repeindre (par les services) l'entrée nord ; en attente du devis.

Avis favorable des membres de la Commission sur le devis proposé.

EXTENSION DU RESEAU DE CHALEUR DU TURET

Programme 208 008

Le réseau de chaleur entre la chaufferie biomasse du TURET et la crèche intercommunale a été posé partiellement en 2013 par les Entreprises DESBIOLLES (lot 1 TF pour 189 010.00 € TTC) et SERVIGNAT (lot 2 TF pour 43 087.40 € TTC). Le Maître d'œuvre est le cabinet BETEREM. Le coordonnateur SPS est le cabinet VERITAS. Le contrôleur technique est QUALICONSULT. Les entreprises sont titulaires du marché de travaux en tranche conditionnelle. Il sera proposé au BS de prolonger cette canalisation pour alimenter en calories l'école de PAROZET pour un montant de 250 000.00 € TTC Linéaire de tranchée 268 ml et pose en galerie sur 50 ml ; canalisations pré-isolées diamètre 76.3mm, épaisseur 3.2mm.





En fin d'opération, la chaufferie centralisée du TURET sera composée de 3 chaudières :

- 1 chaudière bois 550 KW qui fonctionnera 5 mois à « plein régime »
- 1 chaudière gaz de 400kw en appui de la chaudière bois.
- 1 chaudière gaz en 900kw en cas de panne de la chaudière bois.

Alimentera en calories

- Le complexe sportif du TURET (dépose d'une chaudière gaz dans l'ancienne chaufferie)
- La piscine couverte de Gex (dépose de 2 chaudières gaz 233 KW)
- L'école de Parozet (dépose de 2 chaudières gaz 100KW et 180KW)
- La crèche intercommunale (dépose d'une chaudière 63KW); non livré à ce jour car impossible de facturer les calories.

Les services sollicitent l'avis des membres de la commission

POINT D'AVANCEMENT SUR LES AUTRES CHANTIERS EN COURS

172 100. Promenade du Journans ; fin des travaux en fin de mois pour la tranche 2 et la fin juin pour la tranche 3. Montant des travaux 396 000 € TTC. Proposition de mise en place de points hectométriques le long du parcours 2.500km...

172 115. Rue F Blanchard; fin des travaux dans 15 jours;

172 136. Giratoire RD 1005 rue de Château Gagneur. Fin des travaux en juin/juillet. 150 ml enrobés et pose de 7 bacs de tri-sélectif et collecte OM (Ordures Ménagères) ; reprises au chemin des Baumes.

172 143. Parcours historique. Remise du projet dans 1 mois

172 148. Carrefour avenue des Alpes ; travaux terminés

172 157. Trottoir vertes campagnes; semi gazon programmé (10 jours) et arbres à planter

172 167. Pluvial Parozet. Travaux en septembre 2014 ; 6 mois ; budget 900 000.00 € TTC

172 175. Chemin du bois de la Motte ; devis reçu EIFFAGE 36 614.80 € auquel il faudra ajouter éclairage public ; budget 69 000.00 €

172 176. Rue du château : nids de poules à traiter par la Commune ; les travaux PT 2014 pour 47 035.03 € TTC sont repoussés en raison de travaux de construction à venir ;

172177. Piste cyclable ; route de Pitegny, accord des propriétaires. Travaux après les récoltes à organiser (marché à bons de commandes).

172 178.Rue de la Folatière : modification au projet à proposer par Eiffage avec piste cyclable à devis actuel pour (55 864 TTC) ; budget investissement 2014

172 183 ; éclairage rue de Paris ; rdv pris avec Mr Piroux SIEA

173 001 : travaux en rivière ; reprise et fin des travaux en juin juillet 2014 ; solde subvention

180 021 : école de Perdtemps ; COPIL (Comité de Pilotage) semaine prochaine

184 037 : extension de la Mairie ; déménagement 10 jours

208 008 : TURET ; ouverture partielle au public le 7 avril pour gymnastique. La salle de danse n'est toujours pas livrée ; les vestiaires et bureau gym non plus ; des locaux techniques non plus. L'architecte n'a pas répondu à la demande de la Commune pour autoriser l'usage des douches... demande d'avenant en cours.

COPIL à organiser?

221 021 : école de Parozet : COPIL semaine prochaine

222 004 : travaux sur corniche de l'église ; mai juin 2014 par DESMARS

Avis de la commission :

Programme 172143 « parcours historique » à présenter par les ST à Monsieur VENNARE au titre de la délégation « communication, valorisation patrimoniale ». Demande de Monsieur le Maire.

Programme 172157 « trottoir des vertes campagnes » ; projet de plantation à préparer par Rémi Antoine et à soumettre aux Elus.

Travaux de voiries EIFFAGE (budget fonctionnement)

Travaux terminés

- Chemin des Galas ;
- Route de l'ovellas 480 ml de long pour 44 270.78 € TTC ;
- Rue du Pré Bailly ; 12 263.78 € ;
- Trottoir en bout de la rue du Mont Blanc pour 1 274.00 € TTC (jets de pierre...)
- Entrée TURET côté collège

Reste à faire ; travaux commandés

- Rue du Pré de l'étang : devis 14884.82 € TTC pour reprise en enrobé du joint axial et collage des joints au point à temps ;
- Rue des petits contes devis mai 2013 pour 3960.43 €
- 10 m2 passage du lavoir chez Madame VANEL;
- bordure RDTA zone de l'aiglette 32*3 ml en enrobés

Devis en attente urgent

- Rue du creux du Loup ; Devis pour reprise de gros nids de poules ponctuels pour bloquer pendant encore un an
- Route de Mourex entre la route de Pitegny et le chemin Ovellas
- Enrobés route de Pitegny entre pompiers et pont ; enrobés sur existant (formule base) ;

La commission souhaite que le dos d'âne de la route de Mourex en direction de Grilly soit réduit ; à voir par les services techniques.

Divers

Pitegny, busage du fossé pour 6 952.3 2€; vu sur place

Avis favorable pour ces travaux

PROJET DE DELIBARATIONS PRESENTES AU CM

Approbation du projet pour la pose d'un collecteur d'eaux pluviales entre la rue des Usiniers et l'Oudar.

Un réseau pluvial en béton de diamètre 600 et 800 transite depuis la rue des Usiniers jusqu'à l'Oudar route de Vesancy.

Au schéma directeur des eaux pluviales (programme CU5S1) est prévu le renforcement de cette canalisation afin d'augmenter la capacité de transfert des eaux pluviales vers l'Oudar plutôt que vers Gex la Ville puis dans la zone du camping.

Le programme est inscrit au BP 2013. La Commune a retenu sur consultation le bureau d'études spécialisé Hydrétudes pour élaborer le projet qui doit servir de base à la consultation des entreprises.

Le projet prévoit la pose d'un collecteur en béton sur une longueur de 812 mètres (diamètre 1.00 et 1.20m). Ce collecteur sera approfondi en traversée de l'opération « les jardins de Parozet ».

En raison du montant des travaux estimés par Hydrétudes à 835 525.55 € TTC, une délibération du CM est requise.

La phase travaux est programmée à partir du mois de septembre sous réserve d'obtention de servitudes en bordure de la route de Vesancy ; négociations en cours.

Le dossier est consultable au bureau des services techniques.

Avis favorable des membres de la Commission

Approbation du cahier des charges pour l'acquisition d'un véhicule lourd 4*4 pour les services techniques.

L'achat d'un camion poids lourd et d'une épareuse est prévu au budget 2014 programme 172 189. Le camion permettra de supprimer du parc communal le camion grue FORD qui date de 1991 et l'UNIMOG 1000 qui date de 1987. L'épareuse vient en remplacement de celle (année 1994) qui équipe le tracteur John Deere de la Commune.

En raison du cout d'acquisition de ce matériel estimé par les services techniques à une somme supérieure à 206 000€TTC (procédure d'appel d'offre), une délibération du CM est requise.

Le dossier de consultation est séparé en 2 lots

Lot 1 : Le camion 4*4 d'une puissance minimale de 230 CV pour un PTAC de 14T est prévu équipé de 2 bennes ampirolles et d'une grue auxiliaire. Le véhicule doit permettre l'utilisation de la lame bi-raclage, de la fraise à neige et de la saleuse de la Commune pour la viabilité hivernale.

Lot 2 : épareuse 70CV adaptée au tracteur communal ; déport de 5 mètres, fauchage à droite. L'offre comprend la formation des chauffeurs lors de la réception.

Le jugement des offres est basé sur les critères de choix suivants : 50% pour le prix, 30% pour la valeur technique, 10% pour les conditions de garantie, 10% pour les délais. Les offres doivent inclure les reprises.

Avis favorable des membres de la Commission

Demande de subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire 2014 pour le musée départemental des sapeurs pompiers de l'Ain

La commune a inscrit au budget 2014 un programme d'extension du musée départemental des sapeurs pompiers de l'Ain « la Remise 01 »

Il s'agit d'installer 2 modules préfabriqués de récupération en extension des bâtiments existants pour créer un accueil et un module préfabriqué en bout d'un wagon de chemin de fer pour rangement.

Ces équipements permettront d'améliorer le fonctionnement du musée départemental.

Afin de financer cette opération, la commune sollicite le versement d'une subvention au titre de la réserve parlementaire 2014 pour un montant de 10 000.00 TTC.

Le montant de cette opération est évalué à 16 585.00 € TTC

- Dépôt du permis de construire : 500 € TTC
- Honoraires de l'architecte, maitre d'œuvre de l'opération : 3 085.80 € TTC
- Terrassements et maçonneries : 5 000 € TTC
- Manutentions, levages, étanchéités, charpentes et couvertures : 8 000 € TTC

Le financement de cette opération est inscrit au budget 2014.

Avis favorable des membres de la Commission

Demande de subvention au Conseil Général, au titre de la DETR (dotation territoriale) 2014 pour le musée départemental des sapeurs pompiers de l'Ain.

La commune a inscrit au budget 2014 un programme d'extension du musée départemental des sapeurs pompiers de l'Ain « la Remise 01 »

Il s'agit d'installer 2 modules préfabriqués de récupération en extension des bâtiments existants pour créer un accueil et un module préfabriqué en bout d'un wagon de chemin de fer pour rangement.

Ces équipements permettront d'améliorer le fonctionnement du musée départemental.

Afin de financer cette opération, la commune sollicite le versement d'une subvention au Conseil Général au titre de la DETR (dotation territoriale) 2014 pour un montant de 5 000.00TTC.

Le montant de cette opération est évalué à 16 585.00 € TTC

- Dépôt du permis de construire : 500 € TTC
- Honoraires de l'architecte, maitre d'œuvre de l'opération : 3 085.80 € TTC
- Terrassements et maçonneries : 5 000 € TTC
- Manutentions, levages, étanchéités, charpentes et couvertures : 8 000 € TTC

Le financement de cette opération est inscrit au budget 2014.

Avis favorable des membres de la Commission

Monsieur le Maire demande que le Conseil Général soit sollicité sur ce dossier.

Demande de subvention au titre de l'enveloppe parlementaire pour l'achat de deux défibrillateurs au foyer des saints anges et la piscine municipale.

La Commune dispose de six défibrillateurs installés dans les bâtiments suivants : Mairie, espace Perdtemps, complexe sportif du TURET, stade de Chauvilly, camping municipal et centre technique municipal.

Deux bâtiments ne sont pas équipés : la piscine et le foyer des saints anges

Le montant prévisionnel est de 3 546.00 € TTC

La commune sollicite l'octroi d'une subvention au titre de l'enveloppe parlementaire à Madame la Sénatrice Sylvie Goy-Chavent.

Le financement de cette opération est inscrit au budget 2014.

Avis favorable des membres de la Commission

QUESTIONS DIVERSES

Lotissement des fontaines

Lors de la Commission Travaux de mars 2014, il avait été présenté le projet de délibération suivant pour revoir l'adressage du lotissement.

note de synthèse.

L'ensemble des habitations situé à la résidence des Fontaines, anciennement lotissement « Lacorama » possède une adresse unique : 408 rue de Paris.

Ceci pose des problèmes de repérages aussi bien pour les services publics que les entreprises ou les

A l'occasion de la reprise de ses voiries par la commune il a été proposé d'attribuer des noms à chacune des voies de cet ensemble et de reprendre la numérotation métrique.

Afin d'améliorer la qualité de l'adressage des voies il convient de renommer la voie principale en rue des Sources et les voies sans en issues en impasse des Libellules et impasse de la Salamandre (cf. plan de situation ci-joint).

Un courrier a été adressé au Président de la copropriété ; en attente de la réponse avant de soumettre la délibération au CM.

Avis des membres de la Commission : attente de la réponse du président du lotissement à la demande de la Commune.

SERVICES TECHNIQUES VOIRIE; parcours de la balayeuse

Présenté en commission

Avis favorable de la Commission qui demande un effort particulier sur le centre ville

Echanges de terrains avec CESSY

La Commune de Cessy est propriétaire de terrains à GEX le long de la promenade du Journans ; AM94 pour 1 542 m2 et AM92 pour 1 153 m². D'autres parcelles peut-être ? Vérification par le service urbanisme en cours...

Par ailleurs, Gex est propriétaire de parcelles sur Cessy

	DESIGNATION DES PROPRIETES						
Qrt.	Sect.	N° de plan	N° de voirie	nature et nom de la voie ou lieu-dit		parc prim suf	contenance Ha a Ca
	AA	111		SOUS MARTINET NORD	B69		40
	AW	24		SOUS MARTINET SUD	B70		1 60
	AW	27		SOUS GEX	B52		1 50
	AW	28		SOUS GEX	B52		86
	AW	61		RUE DU JURA	115		16
				Surfa	ce totale	4 52	

Il y a quelques années, les échanges entre les Communes avaient été interrompus ; refus d'une demande de Gex puis refus d'une demande de Cessy (secteur de la Rocaille) ...

Les services sollicitent l'avis de la Commission pour savoir si ces échanges peuvent être de nouveau engagés.

Avis favorable de la Commission

Accessibilité handicapé

Présentation du communiqué de presse

La commune n'aura pas terminé la mise en accessibilité de tous ses bâtiments au 1^{er} janvier 2015...elle devra mettre en place un AGENDA ASSESSIBILITE HANDICAPE en fin d'année 2014 en précisant l'agenda de réalisation : « les acteurs concernés devront avoir marqué leur engagement dans la démarche avant la fin de l'année 2015 ».

La Commission prend connaissance de cette information.

Sèche main

Les services sollicitent l'avis de la commission pour inscription au budget 2015 de 4 sèches main automatiques pour TURET (2), extension mairie (1), CTM (1) ; budget prévisionnel 500 unité. Economies de papiers…hygiène, rechargements…

Avis favorable de la Commission qui relève des écarts de prix importants suivant les fournisseurs

Gaz de France

Pour information:

Fin des tarifs règlementés au 31 décembre 2014 pour les consommateurs non domestiques consommant plus de 200 000 kWh par an. «(...) caducité de vos contrats de fourniture de gaz en cours au tarif règlementé. En conséquence, il faudra que vous ayez choisi et signé, avant l'échéance de suppression qui vous concerne, un nouveau contrat en offre de marché avec le fournisseur de votre choix »

Gex 264 000 kWh en 2013

Nous devons engager la procédure de consultation

La Commission prend connaissance de cette information.

La commission demande qu'une commission spécifique soit organisée sur le thème des énergies électricité, gaz et bois.

Déchets

Les bacs enterrés ECOLLECT de la place de l'Eglise, de la place de l'Appétit et et de la rue de Reverchon ne sont plus aux normes CCPG. il faudrait relancer ce dossier avec CCPG pour mettre les 3 sites en OM. Des échanges de courriers ont eu lieu...en attente de réponses...

La Commission prend connaissance de cette information.

REMARQUES:

Madame JUHAS: « Etude piste cyclable, de quoi s'agit-il? »

Monsieur le Maire : « Il s'agit de réaliser une piste protégée des Givrines au centre sportif de Chauvilly pour sécuriser le parcours des piétons et des cyclistes (négociation en cours avec les propriétaires riverains).

D'autre part, une étude devra être réalisée en 2014 pour disposer d'une cartographie communale de ce que l'on peut faire sur Gex afin que nous puissions, dès le budget 2015, programmer chaque année la réalisation d'équipements dans ce domaine ».

Madame REYGROBELLET: « J'apprécie beaucoup la promenade du Journans, mais je suis surprise par le coût de cette réalisation ».

Monsieur le Maire : « Nous sommes tous et tout le temps étonnés par le coût des réalisations des équipements publics. C'est vrai qu'ils sont très chers ».

24. COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU COPIL DE PERDTEMPS DU 29 AVRIL 2014

L'Atelier du Triangle de Macon est représenté par Madame GOUIN et Monsieur CHARRION.

L'APS (Avant Projet Sommaire) version 2 est présenté au COPIL.

L'APS V2 limite les travaux inscrits au budget 2014 à la seule école élémentaire.

L'APS V2 est validé par le COPIL avec le plan « variante » au R+2 pour un montant des seuls travaux TTC de 465 402.00€.

Il est demandé au bureau d'étude d'étudier la faisabilité et l'opportunité des améliorations suivantes :

- Eclairement de la salle 3 garderie au rez de chaussée
- Point d'eau à installer dans les salles garderie 2 et 3 au rez de chaussée
- Déplacement de la salle du RASED vers la fenêtre au R+2
- Un bloc WC extérieur sera installé pendant les travaux

L'APS sera transmis par l'Atelier du Triangle au contrôleur technique et au coordonnateur sécurité.

Planning de la suite du programme :

- APD (avant projet définitif) au 1^{er} juin 2014; dépôt de permis de construire; instruction 6 mois.
- Remise du DCE (dossier de consultation des entreprises) par l'Atelier du Triangle fin juin
- Consultation en juillet 2014
- · Les entreprises seront connues fin juillet 2014

Début des travaux en septembre / octobre 2014 pour une durée de travaux estimée à 6 mois. L'Atelier du Triangle doit remettre un planning précis entre l'APD et le DCE qui sera présenté en COPIL.

Les travaux commenceront par la création des 2 salles dans l'appartement afin de libérer des surfaces.

Un avenant doit être établi entre la Commune et le cabinet d'architecte pour limiter les travaux de cette tranche (création de 2 salle des classes, de 2 salles garderie-périscolaire et de mise en accessibilité du groupe scolaire) à la partie école élémentaire. Dans cet avenant, doit aussi être déterminé le taux de rémunération du cabinet. La proposition d'avenant technique et financier sera transmise par l'Atelier du Triangle à la Commune dans les jours qui viennent pour validation par la commission d'attribution.

La partie école maternelle est décalée de quelques mois. L'estimation financière présentée en COPIL est de 321 000.00€TTC pour les seuls travaux ; Une fois la somme inscrite au budget de la Commune, une mise en concurrence permettra de retenir l'équipe d'architecte en charge du dossier. L'objectif est de faire chevaucher les travaux.

NB: le dossier est disponible sur demande aux services techniques

REMARQUES:

Madame POUZET: « Les travaux commenceront en septembre ? »

Monsieur le Maire : « Un phasage des travaux sera mis en place pour limiter au maximum la gêne pour les activités scolaires, mais nous sommes obligés de réaliser les travaux en haut pour utiliser les pièces amenagées, pendant le traitement de la partie basse.

L'ascenseur étant à l'extérieur sera réalisé ultérieurement. Mais il est difficile de faire travailler les entreprises en août ».

Madame POUZET: « Ne peut-on imposer aux entreprises dans le cadre des appels d'offres ? »

Monsieur le Maire : « Il faut quand même avoir une certaine souplesse avec les entreprises, et l'on voit bien avec le gymnase que les mesures coercitives des contrats n'ont pas beaucoup d'effet sur les entreprises et dans certains cas elles sont inappropriées.

Madame POUZET: « Les travaux se feront donc pendant l'année scolaire ».

Monsieur le Maire: « Oui, il n'y a pas d'autre solution, mais un phasage sera prévu tenant compte de l'activité ».

Madame FORSTMANN: « Je trouve aussi que les coûts sont énormes ».

Monsieur le Maire : « Effectivement, mais la réhabilitation entraîne nécessairement la mise aux normes d'accessibilité et de sécurité les plus récentes ».

Madame FORSTMANN: « Avec ces budgets, nous aurions pu construire une nouvelle école ».

Monsieur le Maire : « Non, surement pas, mais la question se posera nécessairement dans le futur ».

25. COMPTE-RENDU DE REUNION DU COPIL DE PAROZET DU 30 AVRIL 2014

Objet de la réunion :

- Validation du pré-programme d'aménagement
- Présentation du planning général opérationnel de l'opération
- Préparation de la phase de consultation des équipes de maîtrise d'œuvre

Points abordés :

L'agence ACS a présenté le scénario 3 repris suite aux remarques de la réunion de travail et du comité de pilotage du 6 février 2014.

Après une série de questions/ réponses et de remarques des membres du comité de pilotage, ce scénario, équivalent au pré-programme de l'opération, a été validé. L'estimation financière du coût travaux de l'opération s'élève à 6 000 000€ HT et comprend environ 985m² de surface utile en construction neuve et 850 m² de surface utile à réhabiliter.

Le planning général de l'opération prévoit de lancer la consultation des équipes de maîtrise début mai 2014 pour une réception de la dernière phase des travaux en avril 2017. La durée globale du marché de maîtrise d'œuvre est estimée à 42 mois (comprenant la période de garantie de parfait achèvement).

Au cours de la réunion a également été abordée la question de la composition du jury et de la commission technique pour l'analyse technique des offres.

Il a été envisagé la constitution d'un jury de 9 personnes.

Il a été également discuté des modalités de présentation des projets des candidats retenus sur la base d'une rémunération de 42 000€ HT par équipe.

Composition du jury envisagée pour la phase candidature puis concours.

9 membres soit:

Monsieur le Maire

5 élus dont 1 pour chaque liste minoritaire

2 ingénieurs CINOV (fédération des syndicats des métiers de la prestation intellectuelle du Conseil, de l'Ingénierie et du Numérique)

Composition de la Commission technique en phase concours uniquement (liste non exhaustive)

ACS

Elus

Services techniques de la Mairie de Gex

Direction des écoles élémentaires et maternelles

Direction du centre de loisirs

Etc.

Prochaine étapes

- ACS envoie l'AAPC et le RC complétés au plus tard le lundi 5 mai 2014.
- Mise en ligne de l'avis le mardi 6 mai 2014.
- Validation du programme technique détaillé semaine 21

A.C.S.-2013/029 avril 2014

7. Calendrier envisagé

Préalable:

- Comité de pilotage _ validation préprogramme : Avril 2014 semaine 18
- Programme: Mai 2014 semaine 20
- Consultation MOE
 - Rédaction AAPC : Avril 2014 S 19
 - Appel à candidature architecte : Mai 2014 \$ 20

Finalisation des pièces du dossier de consultation : Juin 2014 – \$ 23

- Réception des candidatures : Juin 2014 S 25
- Travail préparatoire commission technique : Juin 2014 S 25/26
- Réunion et avis du jury : Juin 2014 S 26
- Etablissement liste candidats admis à concourir : Juin 2014 S 26
- Concours restreint : Juillet Août Sept. 2014
 Rendu concours : Septembre 2014 \$39
- Rapport de synthèse : Octobre 2014 S 40
 - Rapport de synthèse : Octobre 2014
- Jury concours : Octobre 2014 \$ 41
- Passage en commission : Octobre 2014 S 44

Phase études :

- Études
 - APS : Nov. Déc. 2014
 - APD : Janv. Fév. Mars. 2015
 - PRO DCE : Mars Avril Mai 2015
 - Consultation des entreprises : Juin Juil. 2015

Phase travaux:

- Restaurant scolaire + centre de loisirs + extension maternelle
 - Mois de préparation chantier : Sept. 2015
 - Travaux : 12 mois 14 mois
 - Réception :

Septembre 2016 (réception partielle restaurant scolaire) Novembre 2016 (réception globale de l'ouvrage)

Déménagement vers restaurant scolaire

- Partie à réhabiliter dans écoles maternelle et élémentaire
 - Mois de préparation chantier : Novembre 2016
 - Travaux: 5 mois (Déc. 2016.-Avril 2017)
 - Réception: Avril 2017

Questions diverses

Assurance dommage ouvrage à souscrire

Demandes de subventions

Le préprogramme est disponible aux services techniques sur demande.

• REMARQUE:

Monsieur DANGUY signale qu'il était excusé.

26. COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION CULTURE DU 23 AVRIL 2014

1 - Les compétences de la Commission Culture

Mme COURT présente Mme Christelle BROC, responsable de la partie administrative et budgétaire de l'ensemble des manifestations, puis énumère l'ensemble des attributions de la commission culture :

- la bibliothèque
- le cinéma
- le Festival P'tits yeux grand écran
- la fête de la musique
- le Printemps des Poètes
- le carnaval des écoles
- le conseil municipal des jeunes
- la MJC
- les expositions culturelles diverses
- les journées du Patrimoine
- la saison culturelle.

2 - Élection du vice - président

Mme Court propose Mme Virginie ZELLER-PLANTÉ comme vice-présidente de la commission. Aucun autre candidat ne se présente.

Election à main levée : 0 voix contre - 0 abstention

Mme ZELLER-PLANTÉ est donc nommée vice – présidente de la commission culture.

3 - Festival P'tits yeux grand écran

Il a lieu tous les ans pendant les vacances de la Toussaint (fin octobre). Un thème est proposé et autour de ce thème des films d'animations, des spectacles, des expositions (à la bibliothèque, la MJC) et des ateliers sont proposés aux enfants.

En 2013 le thème était « L'Asie ». Un concours en lien avec le thème est lancé auprès des écoles. Cette année, il a été proposé aux classes de réaliser un kakémono (peinture ou calligraphie initialement sur soie, tenue par une baguette en haut et en bas et destinée à être accrochée au mur). Pour les classes élémentaires, petite difficulté supplémentaire, ils devaient y ajouter un haïku (petit poème très bref). La date de dépôt est le 25 avril ; un jury départagera les 17 participants, et chaque classe recevra un lot (places de cinéma, livres en relation avec le thème...).

4 - Fête de la musique

Elle se déroulera le samedi 21 juin en centre ville. Trois scènes sont prévues : place de la Visitation, place du Pont (face à l'Antidote) et avenue de la Gare (vers le cinéma). Des animations dès 18 h 00 et jusqu'à 23 h 30 sont programmées : école de musique, chorale le Pays de Gex, Big Band de Divonne, la Batterie Fanfare, groupe cubain, Zumba avec la MJC, variétés françaises et internationales...

M. DUNAND souhaiterait qu'il y ait davantage de liens entre les scènes, peut-être une déambulation.

Mme BROC explique que ceci n'est pas évident car toutes les scènes ne commencent pas en même temps et s'il y a une déambulation il faut que rien ne se passe sur les scènes. Il faudrait trouver un groupe ou une compagnie qui déambule puis se pose à un endroit pour animer au moins pendant une heure, mais ce n'est pas évident à trouver. A voir pour l'année prochaine.

Il faut voir le bar PMU, rue des Terreaux, pour faire le point avec eux sur ce qu'ils vont faire et notamment pour la musique qui était trop forte l'année dernière (et couvrait les chorales).

Concernant la buvette / buffet, qui était tenue par le Central les années précédentes face au fleuriste, il conviendrait de voir l'association « Les Vitrines de Gex ».

5 - Expositions

Mme COURT souhaiterait proposer des expositions diverses à la salle l'Expo, qui n'est pas assez exploitée, et valoriser notamment les artistes de la région. Toutes les idées émanant des membres de la commission seront les bienvenues.

6 - Saison culturelle

Mme COURT présente la saison en cours. Le prochain spectacle est prévu le 17 mai ainsi qu'une conférence de M. Passe à la bibliothèque, le 22 mai, sur l'utilisation des plantes sauvages.

Programmation de la saison 2014 – 2015 :

La saison culturelle se prépare dès le mois de septembre pour l'année suivante (de septembre à juin). Sont étudiées les propositions reçues par mail ou en direct, en essayant de varier la programmation avec un budget d'environ 1000 € par spectacle. Il y a les spectacles et concerts à la salle des fêtes et un grand spectacle ou concert à l'Espace Perdtemps. Pour l'année prochaine sont prévus :

- un concert jazz manouche,
- un spectacle d'humoriste : « Gigi la Toulonnaise »,
- 2 spectacles jeune public,
- une soirée musique irlandaise,
- un concert de musique classique.

A l'Espace Perdtemps est programmé, en janvier 2015, l'orchestre symphonique de Lyon pour une soirée Valses viennoises.

Le problème réside dans la fréquentation peu importante de ces spectacles et concerts. Lors du dernier concert, le 12 avril, il y avait 9 personnes. Se pose la question de poursuivre avec cette formule ou bien de la revoir. Par contre, les spectacles pour enfants rencontrent un réel succès. Il existe pour eux une vraie demande.

Les supports de communication sont les suivants :

- le bulletin municipal,
- le site internet,
- des banderoles,
- pour les gros concerts, des diffusions radio,
- les panneaux lumineux,
- des affiches et flyers dans tous les services municipaux, les commerces, les écoles...,
- les journaux (Le Pays Gessien, Le Dauphiné).

M DUNAND explique que, le soir du 12 avril, la Batterie Fanfare avait également organisé un concert à l'Espace Perdtemps, il n'y avait que 25 personnes. Ces problèmes ne touchent pas seulement la ville de Gex. Le public est difficile à attirer.

Il faudrait plutôt s'orienter vers 1 à 2 concerts / spectacles « phares » à l'Espace Perdtemps, 1 à 2 à la salle des fêtes et des programmations pour les enfants. Voir pour faire venir des têtes d'affiche (en fonction des budgets).

Une enquête pourrait être lancée auprès des jeunes pour voir ce qu'ils aimeraient. Peut-être conviendrait-il de s'orienter vers 1 soirée classique et 1 soirée plutôt pour les jeunes à Perdtemps.

M. DUNAND souligne que la politique culturelle de la ville c'est aussi le soutien aux manifestations associatives ou à d'autres projets culturels : soirées proposées par l'Archipel des Mots, soutien aux Confrontations Gessiennes de la photographie, au milieu culturel associatif, festival Tôt ou T'Art....

La commune a aussi fait le choix de maintenir le cinéma municipal, même si son fonctionnement est déficitaire, car il a un rôle culturel important.

6 - Questions diverses

Mme BROC présente la saison 2014 – 2015 pour la programmation de ballets et opéras au cinéma (en différé):

- 09/11/2014 : ballet MANON
- 16/11/2014 : opéra I DUE FOSCARI
- 14/12/2014 : Opéra ELIXIR D'AMOUR
- 04/01/2015 : Ballet LES AVENTURES D'ALICE AU PAYS DES MERVEILLES
- 15/02/2015 : Opéra ANDREA CHENIER
- 15/03/2015 : Opéra LE VAISSEAU FANTÔME
- 29/03/2015 : Ballet le LAC DES CYGNES
- 19/04/2015 : GRANDEUR ET DECADENCE DE LA VILLE DE MAHAGONNY
- 24/05/2015 : Ballet LA FILLE MAL GARDEE
- 28/06/2015 : Opéra LA BOHEME
- 19/07/2015 : Opéra GUILLAUME TELL

Mme POUZET exprime le fait que la Fête de l'oiseau à Gex est une fête avec un grand potentiel et demande si elle ne peut pas être davantage développée avec, par exemple, un rapprochement avec l'association ELFALAPOM qui organise le festival de la Pom d'Or ?

M. DESAY, participant au comité de l'Oiseau, explique qu'effectivement c'est une belle fête mais qu'il y a de moins en moins de monde au comité pour la préparer et la gérer et que ce sont toujours les mêmes personnes qui viennent. Depuis maintenant deux ans l'association ELFALAPOM participe à la fête suite à un contact pris avec elle à ce moment-là.

M. DUNAND explique qu'effectivement c'est un phénomène que connaissent beaucoup d'associations, à savoir un épuisement des bénévoles qui sont toujours les mêmes.

Il faut une grosse mobilisation des associations autour de la fête de l'Oiseau mais c'est difficile à réaliser. Certaines années, il y a eu une vraie crainte de ne pas pouvoir organiser la fête de l'Oiseau. L'équilibre est fragile.

M. DESAY explique que le potentiel de la fête est une question qui revient régulièrement au comité ainsi que le souhait de faire quelque chose de plus professionnel. La faire évoluer implique aussi davantage d'efforts en ressources et financements. A cela s'ajoute une règlementation de plus en plus stricte.

M. DUNAND explique que la commune soutient au maximum cette fête tant financièrement que par la prise en charge de la technique et de la sécurité.

Mme CHARRE demande la raison pour laquelle les flambeaux ne sont pas gratuits comme c'est le cas dans d'autres villes. M. DUNAND répond qu'il n'est pas pour le fait que tout soit dû et que la vente de ces flambeaux représente un apport financier pour les Chevaliers de l'Oiseau.

27. COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION SCOLAIRE DU 29 AVRIL 2014

Élection du Vice président

Mme Dominique BEERT est proposée à la vice-présidence de la commission.

Il n'y a pas d'autre candidat. 0 vote contre et 0 abstention.

Mme Dominique BEERT est donc élue vice-présidente de la commission scolaire.

Rôle et attributions de la commission scolaire :

- suivre les effectifs scolaires : recenser les naissances, anticiper les ouvertures de classes, éviter les fermetures
- réunir deux fois par an les directeurs d'école ;
- examiner et se prononcer sur les demandes de dérogations de secteur scolaire (prochaine commission : le 12 mai 2014) ;
- recenser les besoins des écoles ;
- lister et suivre les travaux des écoles ;
- Vice-président : assister avec les adjoints aux conseils d'école chaque trimestre (6 conseils d'école par trimestre, soit 18 par an) ;
- ACM (accueil collectif de mineurs : périscolaire et centre de loisir) : suivre les effectifs, leurs besoins, les modalités d'inscription, présenter leurs projets et réalisations ;
- cantine scolaire : effectifs, inscriptions, organisation.

Information sur les écoles de Gex :

La ville compte trois groupes scolaires publics : Perdtemps, Parozet, Vertes Campagnes et deux écoles privées : Jeanne d'Arc (subventionnée par la commune) et St Joseph (non subventionnée).

Nombre de classes et effectifs dans les établissements publics - 2013/2014 :

école	Nbre de classes	Effectif rentrée (sept. 2013)	Effectif actuel (avril 2014)
Parozet maternelle	5	124	125
Parozet élémentaire	8	184	179
Perdtemps maternelle	4	100	98
Perdtemps élémentaire	7+ CLIS	170	160
Vertes Campagnes maternelle	6	171	177
Vertes Campagnes élémentaire	9	251	251
total	39 + 1	1000	990

Naissances (pour prévisions d'effectifs) :

Secteur	2010	2011	2012	2013
Parozet	78	56	54	51 +-2
Perdtemps	32	53	43 +-1	37 +-2
Vertes Campagnes	62	67	64 +-1	66 +-2
total	172	176	161 +-2	154 +-6

Les modifications des effectifs peuvent être conditionnées aux arrivées et départs des gens du voyage. Il y a 2 ouvertures de classes conditionnelles à la rentrée prochaine : maternelle Vertes Campagnes et peut-être primaire Vertes Campagnes.

Sur le secteur de Parozet, la livraison de 220 logements est prévue dont 70 logements sociaux.

Les prévisions des effectifs sont toujours très compliquées dans la région car il y a beaucoup de mouvements de population.

Informations sur l'ACM (Accueil Collectif de Mineurs) :

Il regroupe l'accueil périscolaire et le Centre de loisirs sans hébergement (CLSH) .

• 3 accueils périscolaires : le matin de 7h30 à 9h00

le soir de 16h30 à 18h00

Vertes Campagnes
 Berdtemps
 Parozet
 6 animateurs, 70 enfants (15 en attente à la rentrée)
 4 animateurs, 48 enfants (30 en attente à la rentrée)
 4 animateurs, 48 enfants (15 en attente à la rentrée)

Directrice: Angélique LAMOUR (Vertes Campagnes)

Adjointes de direction : Pascale BUTTNER (Perdtemps) et Anne-Gaëlle DUCHEMIN (Parozet)

Normes d'encadrement en ALSH (mercredis et vacances scolaires) : 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans.

Normes d'encadrement en périscolaire : 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans.

Aide et animation à la pause méridienne :

Vertes Campagnes: 5 animateurs
Perdtemps: 3 animateurs
Parozet: 3 animateurs

• Centre de loisirs : (CLSH)

mercredi: 110 enfants (maximum 120)

petites vacances : 80 à 90 enfants juillet : 110 enfants août : 60 enfants

L'équipe établit un projet pédagogique pour l'année en cours (périscolaire et mercredis), des projets pour chaque période de vacances avec un fil conducteur.

Cette année, le projet était l'Asie, de façon à s'harmoniser avec le thème du festival "Petits yeux Grand écran". Un projet Passerelle avec la MJC s'y ajoute, aux vacances de printemps, pour les plus grands.

Pour l'année scolaire prochaine, il y aura un projet jardinage. L'équipe a déjà travaillé ce thème, fait des plantations, cultive son jardinet, a construit son composteur et a participé au concours "Graines de l'Ain" primé par le département (comité départemental de fleurissement).

Conseils d'école 3ème trimestre 2014

- ✓ mardi 3 juin, 18h30 : Perdtemps élémentaire
- ✓ jeudi 5 juin, 18h30 : Perdtemps maternelle
- √ vendredi 13 juin, 18h30 : Parozet maternelle
- ✓ mardi 17 juin, 20h00 : Parozet élémentaire
- ✓ jeudi 19 juin, 18h00 : Vertes Campagnes maternelle
- ✓ mardi 24 juin, 19 heures : Vertes Campagnes primaire

Travaux d'agrandissement prévus :

• École Perdtemps :

- travaux de mise aux normes PMR (ascenseur, rampes d'accès,...);
- création de 3 salles de classe supplémentaires, une salle des maîtres, une bibliothèque ;
- agrandissement du secteur périscolaire ;
- nouveaux sanitaires à chaque étage.

• École Parozet :

- création de 7 nouvelles classes (3 côté maternelle et 4 côté élémentaire) et de tous les locaux s'y rapportant (couchettes, sanitaires) ;
- création de nouveaux locaux de restauration (self service) ;
- création d'un centre de loisirs et agrandissement des locaux du service périscolaire.

Avancée de la réforme des rythmes scolaires :

- Les emplois du temps du personnel des écoles et des animateurs du centre de loisirs ont été modifiés afin de permettre leur participation aux APE (Activités PériEducatives).
- Les modalités de rémunération pour les intervenants individuels, ou subventionnements pour les associations, ont été fixées.
- Les conventions avec la MJC et le Centre Social sont quasiment terminées puisque ces deux associations nous "fournissent" plusieurs intervenants.
- Les fiches d'inscription aux activités pour les familles sont finalisées.
- Les fiches de préparation aux activités et fiches bilan pour les intervenants sont quasiment prêtes elles aussi.
- Le règlement intérieur est désormais finalisé afin d'être présenté au prochain conseil municipal.
- Le projet pédagogique des APE (activités péri-éducatives) est en cours de finalisation.
- Dans chaque école, les coordinateurs ont été désignés, ainsi que leurs tâches (6 coordinateurs, 1 par école).
- Les dossiers de candidature ont été envoyés et sont actuellement en cours de réception par Madame Jolliet.
- Les locaux disponibles ont été recensés. Toutes les écoles ont été rencontrées les unes après les autres au cours de comités techniques, afin de planifier, avec les enseignants, l'utilisation des salles de classe, la transition entre temps scolaire et APE et l'articulation avec les APC des enseignants (Activités Pédagogiques Complémentaires) ; les intervenants viendront chercher les enfants dans les classes.

Mme BEERT suggère que soit aussi prévue pour les enfants une charte de bonne conduite.

Mme MOREL répond que ceci a été prévu.

M. TURIN intervient concernant le coût énorme de cette réforme et demande ce qu'il en est de la proposition de M. Hamon. Pourquoi n'a-t-on pas fait de PEDT (Projet Educatif Territorial), la CAF donnant des aides dans ce cadre-là (0.50 € de l'heure).

Mme BROC répond que l'aide de la CAF n'intervient que sur les activités où les normes d'encadrement CAF sont respectées. De plus, dans le cadre du PEDT, des normes de qualification des intervenants sont à appliquer. Il s'agit de diplômes reconnus par l'État. Toutes les activités ne pourraient pas rentrer dans ce cadre-là car certains intervenants peuvent prendre davantage d'enfants. D'autres n'ont pas forcément de diplômes d'Etat mais une forte expérience avec les enfants et l'encadrement de groupes d'enfants (ce à quoi nous veillons dans le recrutement).

Si l'on respecte ces règles d'encadrement, nous devrions recruter plus d'intervenants et d'intervenants qualifiés dans le domaine de la jeunesse et de l'animation alors qu'il est déjà difficile de recruter des intervenants. (Nous en avons 47 et il en manque encore 30). Il n'y aurait donc pas vraiment d'économies. Enfin, les déclarations auprès de la CAF nécessitent aussi un gros travail sur le plan administratif et monopolisent donc du personnel, ce qui représente un coût aussi.

M. TURIN: « A-t-il été envisagé de ne pas appliquer la réforme si on ne trouve pas suffisamment d'intervenants? De plus, cette réforme n'a pas été faite pour les enfants, ils seront plus fatigués. A-t-on réellement les moyens de se payer cette réforme? je m'interroge en tant que citoyen et parent.

Nous sommes dans une région où il y a déjà un manque cruel concernant les remplacements des enseignants. S'il s'y ajoute des intervenants absents, cela va être très compliqué. »

M. DUNAND: « Il est toujours envisageable de ne pas l'appliquer mais cela veut dire que la Commune, le Maire, se met en défaut pour ne pas respecter la loi. Nous serons de toute façon obligés de mettre en place cette réforme. Les Communes qui refusent sont hors la loi et seront contraintes, d'une manière ou d'une autre, à l'appliquer. »

Mme BEERT indique, pour avoir participé aux activités à Divonne-les-Bains, qu'elle n'a jamais vu d'enfants fatigués. Il y a des enfants qui rentrent bien dans le système, découvrent plein de nouvelles choses et s'intéressent alors que pour d'autres c'est plus difficile. Ce qui fonctionne bien ce sont les activités sportives : le foot, la danse et la musique.

Mme COURT précise que, pour les fiches d'inscriptions, plutôt que d'inscrire des activités pour la première période, seront indiquées des thématiques (sport, culture, ...) car effectivement, pour le moment, le nombre d'intervenants n'est pas suffisant. Il conviendra de procéder aux inscriptions en juin.

• REMARQUES:

Monsieur TURIN: « Pourquoi les subventions pour les voyages ne sont pas prévues en fonction du nombre d'élèves ou des classes ? »

Monsieur le Maire : « C'est une réflexion, à voir. On peut noter, néanmoins, que les besoins sont globalement couverts de façon équitable et que certaines écoles utilisent parfois très peu ces crédits ».

IX. QUESTIONS DIVERSES

- Lecture des décisions :
 - ✓ Convention avec le Parc Naturel du Haut Jura pour la mise à disposition gracieuse de l'exposition « Natura 2000 » et « patrimoine remarquable du Parc Naturel Régional du Haut Jura »,
 - ✓ Contrat d'engagement avec l'orchestre Corinne Müller dans le cadre des festivités du 13 juillet 2014,
 - ✓ Contrat de représentation théâtrale avec la compagnie « Le Petit Théâtre du Salève » dans le cadre de la saison culturelle 2013 2014,
 - ✓ Contrat de régie publicitaire pour le cinéma municipal.

• REMARQUES:

Monsieur AMIOTTE: « Je voudrais savoir quelles dispositions a engagé la commune pour ce qui concerne la ligne ferroviaire? »

Monsieur le Maire : « Cette fermeture est une catastrophe, la manière dont-elle a été mise en œuvre est scandaleuse ! Monsieur le Député est intervenu auprès de la SNCF de RFF, la CCPG s'est saisie du dossier. C'est un problème de sécurité et d'environnement, un grand pas en arrière.

Je tenais à vous informer qu'à ma demande, Monsieur Gérard PAOLI a été nommé Maire-Honoraire ».

La liste des réunions du conseil municipal et de la commission des finances jusqu'à la fin de l'année a été remise aux conseillers municipaux.

Prochaine commission des finances le 26 mai 2014 à 19 h 00.

Monsieur le Maire signale qu'il se présentera au CA du SDIS afin de suivre et faire avancer le dossier du centre de secours.

La séance est levée à 21 h 15.

LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EST FIXÉE AU MARDI 10 JUIN 2014 A 18 H 30.

La Secrétaire de Séance, Madeleine HUMBERT Le Maire,
Patrice DUNAND